

Zeitschrift: Le Messenger Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen
Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen
Band: 58 (1973)
Heft: 3

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 22.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Messenger Raiffeisen



3

Organe officiel
de l'Union suisse
des Caisses
de crédit mutuel

Paraît chaque mois
58^e année
Lausanne
Mars 1973

J.A. 1000 Lausanne 1

L'inflation

L'économiste ou le politicien qui eût lâché ce gros mot il y a quarante ans se serait fait lyncher sans pitié.

Inflation était alors synonyme de désarroi, de malheur et de misère. On avait en mémoire les drames dont furent victimes, au lendemain de la Première Guerre mondiale, les peuples des pays européens vaincus, qui ne parvinrent pas à remettre de l'ordre dans leurs finances et leur économie. Ainsi, pour ne citer qu'un exemple, autour de 1930 nos aînés étaient encore obsédés par le souvenir de la planche à billets qui, dans un pays voisin de l'Est, délivra en quelques jours des coupures de 100 000, puis de 500 000 et même d'un million de Marks avec lesquelles le citoyen allemand pouvait tout juste se procurer une miche de pain, à la condition que miche il y ait aux heures d'ouverture des magasins aux étagères vides. Le pourrissement complet de la situation monétaire et financière, prélude à un chômage général, se traduisant par des centaines de milliers de sans-travail, créa cette ambiance de désespoir qui permit à quelques aventuriers d'instaurer des régimes totalitaires ou dictatoriaux qui conduisirent rapidement à la Seconde Guerre mondiale.

Il n'est peut-être pas inutile de raviver ces sombres souvenirs au moment où la situation monétaire de nombreux pays tend à se détériorer rapidement. Sachons, pendant qu'il en est encore temps et sans tomber dans le découragement qui n'arrange pas les choses, profiter des leçons de l'histoire.

La période d'austérité que l'on prédisait pour l'après-guerre, tout au long des interminables années de mob, ne s'est fort heureusement pas produite. Le chômage ne s'installa pas à demeure, bien au contraire. Sollicité de toutes parts notre appareil de production dut même rapidement faire appel à la main-d'œuvre étrangère, qui constitue aujourd'hui une fraction importante de notre classe des salariés.

Et l'on se complut ainsi dans un douillet confort, dans une prospérité alliée à une sécurité que l'on croyait toutes deux éternelles. L'euphorie de l'entière liberté retrouvée masqua d'abord l'escalade progressive du coût de la vie. On parla de rajustement des prix, de renchérissement, puis de haute conjoncture, de conjoncture galopante et, enfin, de notre franc, car c'est bien de lui qu'il s'agissait : il s'étiolait, se creusait, se vidait de sa substance. Ce n'est que sur le tard que l'on osa articuler le mot inflation, à un moment où elle avait pris d'inquiétantes proportions. Si le citoyen qui se trouve dans le circuit économique peut à la rigueur amortir le choc par le jeu des allocations de renchérissement et des augmentations de salaire régulièrement accordées, le retraité, l'épargnant, le bénéficiaire de nos œuvres sociales, voient leurs revenus s'amenuiser de façon troublante.

On reproche aujourd'hui à nos autorités de n'avoir pas agi alors qu'il en était encore temps. On oublie cependant que notre régime politique, basé sur le principe de la liberté complète du citoyen et de l'économie privée, ne permet pas d'intervenir sans forger préalablement l'instrument juridique ou légal donnant pouvoir aux gouvernants d'empiéter sur les droits individuels. On s'efforça donc d'agir par la persuasion, en prônant la forme d'arrangements à l'amiable — de gentlemen's agreements, pour rester dans le vent ! — qui furent souscrits sans enthousiasme et respectés avec encore moins de ravissement, ce qui n'empêcha pas le moulin inflationniste de tourner, l'affaiblissement de notre monnaie de s'accroître.

Pris de panique, le peuple se rendit enfin compte que cela ne pouvait plus continuer ainsi. Dans la rue, dans les gazettes et jusqu'au sein de nos parlements retentit l'appel, presque angoissé : « Il faut absolument faire quelque chose. Il faut sauvegarder la valeur de notre monnaie, remettre en honneur l'helvétique vertu de modération, revigorer l'esprit d'épargne. »

Et c'est ainsi que, de fil en aiguille, après l'écoulement des délais imposés par la constitution et les laborieuses délibérations des commissions et collèges d'experts, le Conseil fédéral présenta aux Chambres, en décembre dernier, un train de mesures « antisurchauffe » destinées à combattre l'inflation.

L'application stricte de ce programme limitera nos droits et libertés personnels, elle causera ici ou là un ralentissement des affaires, elle obligera même à ajourner la réalisation de projets ou de vœux qui nous sont chers.

Malgré cela, nous sommes convaincu que nous devons tous collaborer, dans la mesure de nos moyens, à la réussite de cette action de sauvetage. Evidemment, les sacrifices ne seront pas unilatéraux. Toutes les collectivités publiques — Confédération, cantons, communes, paroisses — doivent elles aussi manifester d'une manière tangible leur esprit d'économie, leur volonté de restreindre dépenses et investissements qui ne sont pas d'urgence nécessaire, en deux mots : prêcher d'exemple. Elles réviseront leurs budgets, abandonneront — pour un certain temps au moins — la solution de facilité que constituent les hausses

périodiques d'impôts. Tout comme les particuliers, elles accorderont leurs dépenses à leurs recettes et non plus vice-versa. Dans ce domaine, nos dirigeants et nos politiciens nous donneront des preuves tangibles de leur courage civique.

Car, notre peuple ne peut pas se payer le luxe de perdre cette bataille de l'inflation. Il faut absolument qu'il prenne très rapidement conscience du fait qu'un redressement de la situation ne pourra pas être réalisé sans grincements. Une nouvelle poussée inflationniste risquerait d'entraîner une grave crise de confiance dans notre monnaie, dans notre régime politique actuel.

Personne ne peut aujourd'hui déjà garantir le succès de la vaste opération entreprise. Le Gouvernement a toutefois le mérite d'agir *enfin*. Les mesures prises s'avèrent-elles insuffisantes, se soldent-elles par un échec, nous remettrons courageusement l'ouvrage sur le métier en nous inspirant d'un proverbe chinois, légèrement adapté aux circonstances :

« Un échec partiel est souvent le fondement de la réussite. »
20/2/73 -pp-

Chronique économique et financière

Economie mondiale

L'économie mondiale a pris un développement plus favorable que beaucoup ne s'y attendaient au cours de l'année 1972. Les « grands patrons » américains estiment même que, pour les Etats-Unis en particulier, la prospérité économique est assurée pour au moins trois ans. C'est ce que prétendent les dirigeants des douze grandes entreprises industrielles qui emploient au total 2,2 millions de personnes et font un chiffre d'affaires de 89 milliards de dollars.

Mais partout on ne parle que d'inflation et ces mêmes dirigeants indiquent ce mal comme leur souci numéro un. On se pose alors la question : la croissance économique est-elle possible sans inflation ? Jusqu'à présent, on n'a jamais réussi à démontrer qu'il existe une relation claire et étroite entre la progression du produit national brut et la variation du niveau des prix. La politique conjoncturelle a précisément pour but d'assurer une croissance économique dans l'équilibre et la stabilité. Mais l'interprétation des économies nationales étant aujourd'hui ce qu'on sait, un pays quel qu'il soit — et la Suisse n'y échappe pas — n'est jamais à l'abri de ce qui se passe ailleurs. C'est le problème délicat de l'inflation importée, que notre pays connaît particulièrement.

Les pronostics conjoncturels gardent donc en général le ton de la confiance. Les pays industrialisés européens et le Japon font état jusqu'ici d'une accélération de la croissance économique. C'est bien le cas pour la France, dont le produit national brut présente un accroissement (5,6 %) notablement supérieur à la moyenne européenne. En Allemagne également, les forces expansionnistes ont

gagné en intensité. L'Italie n'a pas encore surmonté la phase de récession qu'elle traverse depuis près de trois ans, mais les signes de reprise se multiplient. L'économie de la Grande-Bretagne s'est, en revanche, développée d'une manière décevante. Si son rythme de croissance s'est nettement accéléré grâce à un budget expansionniste et au fort accroissement de la consommation, de nouveaux problèmes monétaires ont surgi qui ont aggravé la hausse des prix.

En Europe, la montée des prix des denrées alimentaires et des matières premières a aussi accentué l'inflation. Le taux d'augmentation du coût de la vie s'est établi à 6 % dans la plupart des pays européens en 1972 et, pour 1973, il devrait atteindre la même moyenne, selon le dernier rapport hebdomadaire de l'Institut de recherches économiques de Berlin-Ouest. Ce pourcentage doit être considéré comme très élevé.

Economie suisse

La Suisse aborde l'année 1973 dans une situation de surexpansion, mais elle souffre d'un renchérissement d'une ampleur rare dans l'histoire du pays. Pour atténuer l'acuité de ce problème lancinant, le gouvernement a édicté une série de mesures que les Chambres fédérales ont ratifiées. Il faut souhaiter que le programme du Conseil fédéral se révélera un remède efficace à l'inflation qui mine sournoisement le sens de l'épargne de notre peuple et nuit grandement à notre économie si dépendante des marchés mondiaux.

Selon un communiqué de la Direction générale des douanes, le commerce extérieur de la Suisse s'est caractérisé, en 1972, par une croissance plus forte qu'au cours de

l'exercice précédent. Les importations ont augmenté de 9,1 % (1971 : + 6,3 %) pour atteindre 32,3 milliards de francs, tandis que les exportations, qui s'accroissaient de 10,5 % (6,7 %) se sont élevées à 26,1 milliards. La balance commerciale a donc bouclé par un déficit de 6,2 milliards de francs (+ 3,5 %, contre + 5,1 % en 1971). En l'espace de cette année 1972, le taux de couverture des importations par les exportations a passé de 79,7 à 80,7 %.

L'évolution de notre balance commerciale au cours des cinq dernières années ressort d'ailleurs du tableau suivant (en millions de francs) :

Année	Importations	Exportations	Déficit
1968	19 425	17 350	2075
1969	22 734	20 009	2725
1970	27 873	22 140	5733
1971	29 642	23 617	6025
1972	32 326	26 091	6235

Observons cependant que, si élevé qu'il soit, le déficit de la balance commerciale a très probablement été couvert par les éléments invisibles de notre balance des revenus (produits de placements à l'étranger, du tourisme, des rémunérations de service). Rappelons, à cet effet qu'en 1971 cette balance très déficitaire avait encore laissé un excédent de 340 millions, excédent modeste, mais inférieur au montant dont a augmenté le déficit de la balance commerciale en 1972.

Le coût de la vie a marqué une hausse de 6,9 % l'an dernier, selon les calculs de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail (OFIAMT). Il s'est inscrit à 132,5 points à fin décembre 1972 (septembre 1966 = 100) de 124,0 qu'était son niveau une année auparavant. Il a même passé à 134 points à fin janvier dernier, marquant une hausse de 1,1 % pour ce seul premier mois de l'année. En même temps, l'in-

dice des prix de gros augmentait également de 1,7 % durant ce mois de janvier.

Selon les prévisions de la Commission de recherches économiques du Département de l'économie publique, notre économie sera marquée en 1973 par un accroissement de la demande étrangère et par un recul possible de la demande intérieure grâce aux mesures anti-inflationnistes. Elle restera cependant caractérisée par une vive activité dans la construction, par un niveau élevé de la consommation privée et par la persistance de la hausse des prix.

Marché de l'argent et des capitaux

Notre Parlement a adopté une série d'arrêts fédéraux urgents pour freiner la haute conjoncture. Celui instituant des mesures dans le domaine du crédit revêt une importance toute particulière. En complément à cette limitation des crédits, un contrôle des émissions a été introduit pour ajuster le volume des émissions à la capacité d'absorption du marché des capitaux. Le montant total proposé d'emprunts obligataires suisses par émissions publiques doit se chiffrer en 1973 à 3,4 milliards de francs (1972 : 4 milliards).

Au tournant de l'année, le marché monétaire a été très tendu. Les banques se sont vues obligées de recourir dans une large mesure à l'aide financière de la Banque nationale pour constituer en fin d'année un volume satisfaisant de liquidité. Ainsi, les avoirs de l'économie en comptes de virements à l'institut d'émission, qui sont détenus principalement par les banques et qui représentent la plus grande part de leurs disponibilités en Suisse, ont passé de 4,5 milliards, le 15 décembre, à 9,3 milliards de francs en fin d'année. A la mi-janvier, ces avoirs restaient encore relativement élevés, 6 milliards.

Tenant compte de la hausse des taux d'intérêts du marché à court terme, la Banque nationale a augmenté de $\frac{3}{4}$ %, le 22 janvier dernier, le taux officiel de l'escompte en le portant à $4\frac{1}{2}$ %, et de $\frac{1}{2}$ % le taux officiel des avances sur nantissement, qui atteint maintenant $5\frac{1}{4}$ %. Si ces mesures n'ont fait que tenir compte d'une évolution du marché, le relèvement du taux de l'escompte d'une banque centrale n'en donne pas moins le signal d'une hausse des taux d'intérêt, peut-on lire dans la correspondance bancaire de l'Association suisse des banquiers. De plus, on peut s'attendre à voir les intérêts monter en raison des mesures du Conseil fédéral pour lutter contre l'inflation.

Selon un communiqué de l'ATS, les instituts bancaires, qui exercent leurs activités dans les secteurs hypothécaires, vont augmenter de $\frac{1}{4}$ % l'intérêt des prêts garantis par hypothèques de 2^e rang. La Banque cantonale de Zurich a donc décidé de porter, dès le 1^{er} avril prochain, le taux de l'intérêt sur les crédits hypothécaires de $5\frac{3}{4}$ à 6 %. Les prêts hypothécaires de second rang étant relativement faibles, la portée de cette augmentation ne doit pas être exagérée. Elle ne

doit en tout cas pas influencer le secteur du prix des loyers. (Cette décision a été rapportée entre-temps. *Réd.*)

Fait caractéristique, c'est qu'au tournant de l'année les taux moyens de l'épargne et des premières hypothèques dans les banques cantonales n'ont pas varié. Celui de l'épargne reste à 4,15 % en janvier comme il était depuis février 1972. Celui des anciennes hypothèques reste également à 5,35 %, sans changement depuis avril 1972. Pour les nouvelles hypothèques, c'est toujours 5,46 % pour l'agriculture et les logements à bon marché et 5,5 % pour les logements et bâtiments industriels. Dans le secteur des obligations de caisse, les banques cantonales et les grandes banques offrent toujours $4\frac{3}{4}$ % pour les titres à 3 et 4 ans et 5 % pour ceux à 5 et 6 ans, n'accordant $5\frac{1}{4}$ % que pour les titres à plus long terme, 7 et 8 ans. Dans les banques locales et caisses d'épargne, ces taux sont parfois de $\frac{1}{4}$ % supérieurs. Que nous réserve l'avenir puisque l'évolution du marché de l'argent et des taux d'intérêt dépend toujours largement de la situation internationale et de celle de l'euromarché en particulier ?

Dans nos Caisses Raiffeisen

Au moment où nous écrivons ces lignes, nos conseils sont clairs sur les conditions d'intérêt à appliquer : ce sont celles données par la direction de l'Union centrale dans sa circulaire de fin décembre dernier et qui restent entièrement valables. Nos dirigeants auront cependant l'oreille attentive aux événements qui pourraient se produire sur le plan international et dont nous demeurons tributaires.

Nous résumons ainsi ces conditions actuelles d'intérêt : $4\frac{3}{4}$ % et 5 % pour les obligations, les premières à 3 ans et les autres à 5 ans de terme, comme les banques canto-

nales et les grandes banques ou 5 et $5\frac{1}{4}$ % comme le font la plupart des banques locales ; en épargne, c'est 4 %, éventuellement $4\frac{1}{4}$ % et enfin $1\frac{1}{2}$ ou $1\frac{3}{4}$ % pour les comptes courants créanciers, sans omettre la commission justifiée de $\frac{1}{8}$ % ou 1 % sur les retraits.

Dans le secteur des débiteurs, nous proposons le taux de $5\frac{1}{4}$ % pour les anciennes hypothèques de premier rang, même là où on a encore maintenu celui de 5 %. En tout cas, une marge minimale de 1 % doit être maintenue entre le taux de l'épargne et celui des hypothèques de premier rang. Cette marge sera même de $1\frac{1}{4}$ % là où l'on a introduit un taux privilégié pour l'épargne jeunesse et l'épargne vieillesse. Pour les nouveaux prêts hypothécaires et pour les avances aux communes, c'est le $5\frac{1}{2}$ % qui s'impose, avec majoration de $\frac{1}{4}$ % sur les titres de rang postérieur. Il est indiqué de demander $5\frac{1}{2}$ % ou $5\frac{3}{4}$ % pour les prêts couverts par nantissement de papiers-valeurs de bonne qualité ou appuyés par la Coopérative de cautionnement de l'Union suisse, et $5\frac{3}{4}$ à 6 % pour les avances garanties par cautionnement ou engagement de bétail. Enfin, sur les comptes courants débiteurs, on prévoira $5\frac{1}{2}$ % ou $5\frac{3}{4}$ % au gré des garanties avec commission usuelle de $\frac{1}{8}$ % ou 1 %.

Nous insistons enfin, à l'intention des dirigeants responsables, sur le maintien d'une marge de gain suffisante assurant la couverture des frais généraux, la répartition d'un intérêt de 5 % aux parts sociales et le renforcement approprié des fonds propres. Cette dernière condition tout spécialement doit permettre aux Caisses de crédit mutuel, cela parallèlement à leur expansion, d'étendre en conséquence leur capacité d'action et de satisfaire simultanément aux prescriptions légales en la matière.

12/2/73

Fx

Organes centraux de l'Union Suisse

SEANCE COMMUNE DES CONSEILS
D'ADMINISTRATION ET DE
SURVEILLANCE
DES 14-15 FEVRIER 1973

Extrait des délibérations

Présidence : M. Paul Schib (Möhlin AG)

1) La Caisse de Felsberg GR, fondée le 12 janvier 1973, est admise au sein de l'Union suisse.

Avec ses 1300 habitants, la commune de Felsberg doit pouvoir assurer le sain développement d'une Caisse de crédit mutuel.

2) Le directeur Roos met les conseils au courant des prêts et crédits octroyés par la direction et la Commission de direction. Puis, des avances importantes à des particuliers, à des collectivités publiques et à des Caisses affiliées sont accordées.

3) Le directeur Edelmann fait un exposé substantiel de la situation du mouvement Raiffeisen suisse à fin 1972. Sur la base des bouclements annuels présentés jusqu'à fin janvier, on peut s'attendre à une augmentation de la somme des bilans de 13 % environ. L'examen et la discussion du projet de nouveaux statuts au sein des 21 Fédérations ont confirmé que le mouvement Raiffeisen suisse s'est, dans son ensemble, nettement prononcé en faveur du maintien de nos principes fondamentaux éprouvés, dans la fidélité à l'idéal coopératif. Les conseils de l'Union prennent acte avec satisfaction du premier résultat de cette consultation à l'échelon des coopératives affiliées.

4) Le bilan de la Caisse centrale, présenté par le directeur Roos, dévoile une somme totale de 1 427 246 000 de francs,

en progression de 207 millions de francs, ou de 17 %. Il suggère la répartition suivante de l'excédent net du compte d'exploitation de 3,476 millions de francs :

fr. 2 050 000.— paiement de l'intérêt statutaire de 5 % au capital social de 41 millions de francs,

fr. 1 300 000.— versement au fonds de réserve,

fr. 126 736.71 report à compte nouveau.

A l'intention du prochain Congrès des 30 juin et 1^{er} juillet à Genève, ces propositions sont ratifiées.

5) Le rapport du conseil de surveillance, présenté par *M. René Jacquod*, porte un jugement favorable sur la qualité des actifs de la Caisse centrale et l'activité de révision proprement dite de l'Office de révision.

6) Les deux directeurs renseignent sur les effets, pour la Caisse centrale et les Caisses affiliées, des arrêtés fédéraux concernant la limitation du crédit et la constitution d'avoirs minimaux. Les organes centraux approuvent les consignes données par la direction aux Caisses affichant une somme de bilan inférieure à 20 millions de francs et les conviant à faire, elles aussi, preuve de retenue dans l'octroi de prêts et crédits.

7) Les comptes annuels du service de l'Economat, arrêtés au 31 octobre dernier, sont approuvés. Durant cet exercice 14 108 envois aux Caisses affiliées ont été facturés pour une somme de fr. 905 907.—, montant auquel il sied d'ajouter 45 000 francs, représentant le matériel de propagande mis gracieusement à la disposition des nouvelles Caisses.

8) En 1972 également, l'organe officiel de presse de l'Union a paru en trois langues, sous les titres de « Schweizer Raiffeisenbote », qui tire à 30 000 exemplaires, « Le Messager Raiffeisen » (12 600 ex.) et le « Messagero Raiffeisen » (8500 ex.). Malgré l'augmentation sensible des frais d'impression, la direction de l'Union propose de renoncer, pour 1973, à un nouvel ajustement du tarif des abonnements. Les conseils se rallient à cette proposition et approuvent les études entreprises en vue de la modernisation de la présentation de nos organes de presse.

9) Les conseils prennent connaissance des comptes de la Caisse de compensation AVS. Les cotisations perçues en 1972 se sont élevées à fr. 817 947.95, les rentes AVS servies à fr. 513 837.—.

10) Les comptes annuels du « Fonds de garantie de bonne gestion des caissiers », qui n'a pas dû être mis à contribution en 1972, sont approuvés. L'avoir à la fin du dernier exercice était de fr. 956 898.—.

11) Les conseils d'administration et de surveillance arrêtent les grandes lignes de la politique de taux de la Caisse centrale.

12) Dans le cadre du rapport habituel, le directeur Edelmann met en relief l'excellent

esprit de collaboration du personnel de l'Union. Les conseils tiennent à lui exprimer toute sa reconnaissance.

13) La décision du conseil d'administration de la Caisse de retraite de l'Union suisse, de porter de 30 000 à 35 000 francs le salaire maximum assurable auprès de ladite institution de prévoyance, est ratifiée. Le plafond de 8000 francs de la Caisse d'épargne est maintenu.

14) Les conseils de l'Union adoptent deux règlements, soit celui de la Caisse d'épargne du personnel de l'Union et celui de la Caisse d'épargne des gérantes, des gérants et du personnel des Caisses. Il forme le vœu que de nombreuses coopératives affiliées pren-

nent encore la décision d'y affilier leur personnel.

15) Tenant compte des propositions faites lors de l'étude et de la discussion des nouveaux statuts par les 21 Fédérations, le projet est mis au point, puis adopté. Il pourra être remis encore à temps aux Caisses affiliées, qui seront appelées à se prononcer définitivement lors du Congrès Raiffeisen suisse de 1973.

16) Les conseils apprennent avec satisfaction que le nouveau bâtiment administratif de l'Union sera prochainement terminé, à fin avril probablement, de manière à ce que le déménagement puisse se faire dans la première quinzaine du mois de mai.



Le château d'Allaman.

(Photo P. Favre)

Tuyaux à purin

durée inégalée ; lavage superflu.

Au prix de Fr. 4.30 le mètre.
Livraison directe de la fabrique,
par conséquent prix avantageux.

Fritz Bieri, tuyaux tissés
6022 Grosswangen - tél. (045) 3 53 43

Vos cultures
méritent le meilleur

Offrez-leur **KAMPKA**

engrais puissants
Vente par les dépôts agricoles

Chaque citoyen a le devoir de participer à la lutte contre le renchérissement

Les grands quotidiens du pays ainsi que les journaux locaux et régionaux ont accordé une très large hospitalité aux communiqués officiels relatifs aux désormais mémorables arrêtés d'urgence, promulgués le 20 décembre dernier par le Conseil fédéral, dans le but de combattre efficacement le renchérissement. Ces décrets ont été approuvés au terme d'une session de décembre prolongée, animée à souhait et conduite au pas de charge. La ratification massive par les représentants du peuple ne parvint pas à camoufler entièrement soit l'absence de conviction personnelle de nombreux votants, soit leur réel embarras en face du gouvernement, bien décidé à ne pas décevoir plus longtemps une opinion publique qui réclamait « qu'enfin quelque chose intervienne ». Le 10 janvier 1973, le Conseil fédéral publiait les ordonnances d'exécution afférentes à ces arrêtés et le 17 janvier, enfin, la Banque nationale rendait publiques les dispositions d'exécution de la limitation des crédits.

La plupart des organisations économiques importantes du pays, soutenues par des représentants des professions et des partis politiques les plus divers, ne tardèrent pas non plus à exprimer également leur point de vue. Nous savons pertinemment que le présent article ne révélera rien d'inédit à nos lecteurs. Nous pensons qu'il est tout de même utile de préciser, à l'intention des membres des comités, des gérantes, des gérants, du personnel — et aussi de la clientèle — de nos coopératives affiliées, les points en rapport avec l'activité de nos institutions.

Retenons d'abord sommairement les grandes lignes générales de cette politique « anti-surchauffe » :

- Mesures dans le domaine du crédit
- Stabilisation du marché de la construction
- Perception d'un dépôt à l'exportation
- Limitation des amortissements fiscaux
- Surveillance des prix, des salaires et des bénéfices.

Penchons-nous maintenant sur les deux premières, les plus importantes pour notre mouvement.

1. Mesures dans le domaine du crédit

Les entreprises assujetties à la loi fédérale sur les banques peuvent être tenues de constituer auprès de la Banque nationale (BN) suisse, sur des comptes spéciaux, sans intérêt, des avoirs minimaux (réserves minimales).

Les taux de calcul de ces avoirs, arrêtés antérieurement sur la base d'une convention bienveillante entre les banques du pays et la BN, sont maintenus. Il semble qu'une élévation du plafond actuel de 1,9 milliard de francs ne soit pas envisagée pour l'instant.

Cette attitude est justifiée par la situation actuelle du marché de l'argent et des capitaux. Un accroissement de ces réserves risquerait d'entraîner une hausse des taux, entravant la poursuite de l'objectif qu'on s'était fixé : juguler le renchérissement et, par lui, l'inflation.

Limitation du crédit

Les établissements soumis à la loi fédérale sur les banques doivent maintenir le montant des crédits accordés dans le cadre d'un taux d'accroissement de 6 %, pour la période allant du 31 juillet 1972 au 31 juillet 1973. Selon décision de la BN, sont soumis à ces restrictions tous les instituts dont la somme du bilan est supérieure à 20 millions de francs. Les effets de cette mesure incisive se font déjà sentir. De nombreux établissements bancaires ont épuisé complètement, au cours du second semestre de 1972 déjà le contingent qui leur est attribué, soit durant la trêve entre l'échéance du précédent « Gentlemen's Agreement » et la date d'entrée en vigueur des nouvelles dispositions, laps de temps au cours duquel elles s'efforcèrent de combler le retard causé par l'application de cette convention-limitation. En ce moment, l'activité de ces banques dans le secteur du crédit est quasiment paralysée.

Emissions publiques

La souscription publique d'obligations, d'actions, de bons de jouissance et d'autres titres analogues suisses est soumise à une autorisation, exception faite des opérations n'excédant pas 5 millions de francs. Une commission spéciale, présidée par un membre de la direction de la Banque nationale, choisira les titres qui pourront être offerts en souscription. Pour le premier trimestre de 1973, le plafond a été fixé à 860 millions de francs (1 100 millions pour les trois premiers mois de 1972), donc, sérieux coup de freins dans ce domaine également. Il est équitable de relever que certaines banques émettrices proposèrent elles-mêmes une réduction du montant prévu initialement, la limitation des crédits leur imposant une trop grande retenue dans le placement rémunérateur des fonds ainsi obtenus.

Crédit personnel ou petit crédit

On entend par là des avances dont la garantie n'est pas conforme aux coutumes bancaires. Un nouveau crédit personnel ne peut désormais pas être accordé et versé avant le remboursement complet d'un emprunt antérieur analogue. La durée maximum du prêt a été ramenée à 15 mois. Les prescriptions sur la vente par acomptes ont

été également renforcées : le versement initial minimum a été porté à 40 %, avec une exception (30 %) pour les meubles.

Restrictions dans le domaine de la publicité

La publicité pour les crédits bancaires (comptes salaires avec paiement anticipé, cartes de crédit, y compris les Swiss Checks) est interdite à la télévision, par affichage public ou sous forme de prospectus et autres imprimés distribués à domicile. Pour le moment, on ne fera plus de réclame pour les prêts et crédits.

2. Stabilisation du marché de la construction

Si l'arrêté concernant la limitation des crédits n'en fait pas mention, celui relatif à la stabilisation du marché de la construction interdit la construction de bâtiments bancaires et de succursales de banques entraînant des dépenses supérieures à 300 000 francs. Cette limitation numérique est applicable à tous les autres projets, à l'exception des maisons de vacances ou de week-end d'un volume supérieur à 700 m³ où dont le coût excède la somme de 200 000 francs. Le décret concernant la construction est assorti d'une interdiction de démolir et d'un ajournement de projets de construction. La défense de démolir, limitée dans le temps, s'étend aux maisons d'habitation et aux immeubles commerciaux de tous genres. A l'article 5 de cet arrêté nous trouvons, entre autres, les catégories suivantes d'immeubles soumis à l'interdiction de construire :

- Bâtiments administratifs publics, soit les immeubles nécessaires à l'accomplissement des tâches des collectivités publiques, à l'exception de ceux destinés à l'éducation, à la formation, à l'hygiène et à l'assistance.
- Les bâtiments administratifs privés dont plus d'un tiers de l'ensemble de l'ouvrage, quant au volume et au coût, est destiné à des bureaux, salles de conférences etc.
- Les immeubles commerciaux (nouvelles constructions et agrandissements) destinés à l'industrie et à l'artisanat, les constructions des entreprises publiques de production et de prestations de service.
- Les centres d'achat, les commerces indépendants groupés, les grands magasins.
- Les hôtels et restaurants dont le coût est supérieur à 1 million de francs.
- Les maisons pour une famille d'un volume supérieur à 1200 m³ ou dont le coût excède 400 000 francs.
- Les maisons de vacances ou de week-end d'un volume supérieur à 700 m³ ou d'un coût excédant 200 000 francs.
- Les maisons à plusieurs logements de coût élevé ou de luxe.
- Les constructions à but religieux dont le coût dépasse 1 million de francs.
- Les salles de spectacle, halles d'exposition, maisons de congrès, musées.
- Les installations de sport : piscines, halles

de gymnastique, patinoires, places de sport.

— Les constructions militaires, les constructions de protection civile, les nouvelles routes cantonales et communales.

Mieux qu'un long commentaire, cette énumération confirme bien toute la portée de cet important arrêté.

Les dirigeants de nos Caisses sont convaincus — et nous leur donnons entièrement raison — que l'emballlement de la conjoncture ne saurait leur être imputé. La plupart de nos coopératives exercent leur activité dans des régions qui ne bénéficièrent que très faiblement des « bienfaits » de ladite conjoncture. Leurs possibilités, dans le secteur des prêts et crédits, sont réduites, la grande partie des avances auxquelles elles consentent destinées à des personnes et à des contrées qui ne sont pas parmi les plus riches ou les plus favorisées du pays.

La limitation du crédit étant imposée aux établissements bancaires dont la somme du bilan excède 20 millions de francs, le nombre de Caisses Raiffeisen tombant sous le coup de ces nouvelles prescriptions est relativement restreint.

Il est toutefois bien entendu que les limitations du volume des prêts et crédits accordés, conformément à l'article 21 de l'ordonnance d'exécution de la loi fédérale sur les banques (voir notre circulaire du 27 novembre 1972) restent en vigueur pour toutes les Caisses affiliées.

Nous sommes d'avis que les nouvelles prescriptions en matière de limitation du crédit doivent être observées par toutes les coopératives Raiffeisen suisses, donc aussi par celles dont le bilan est inférieur à 20 millions de francs. La lutte contre l'inflation nous concerne tous. En tant que gérants de l'épargne populaire, nous avons le devoir de soutenir le Conseil fédéral, de collaborer avec la Banque nationale, chargée de la surveillance de l'application de ces mesures. Il ne faut pas que l'on puisse, plus tard, reprocher à nos Caisses d'avoir, par leur manque de compréhension ou leur passivité, torpillé les arrêtés fédéraux « antisurchauffe ».

Le maintien du pouvoir d'achat de notre monnaie est dans l'intérêt de nos clients, de nos sociétaires, de tout le peuple.

Nous nous référons encore à l'article « L'inflation » et au communiqué de la Caisse centrale « Pressant appel aux responsables des Caisses affiliées » qui paraissent dans ce numéro.

15/2/73

-pp-

Pour tous vos imprimés



Grafipress
Av. de Longemalle 9
1020 Renens

Pressant appel aux responsables des Caisses affiliées

Nouvelle et rigoureuse limitation du crédit

En décembre 1972 et janvier, le Conseil fédéral et le parlement ont décrété de nouvelles et rigoureuses prescriptions en matière de limitation du crédit. Le contingent alloué aux banques du pays est, dans la plupart des cas, déjà épuisé.

Nous recommandons instamment à nos Caisses de réserver les fonds dont elles disposent pour leurs fidèles sociétaires, leurs bons déposants et clients.

Ce nouveau tour de vis incitera maintes personnes qui n'ont pas obtenu satisfaction auprès de leur banque habituelle à transmettre leurs demandes de crédit à la Caisse Raiffeisen locale à laquelle elles n'eurent jamais recours jusqu'ici. De telles requêtes ne pourront être acceptées à l'examen que par les coopératives disposant de très fortes liquidités.

Les projets tendant à la réalisation de constructions luxueuses ou au financement d'acquisitions qui ne sont pas d'absolue nécessité seront écartés.

Le contingent dont dispose la Caisse centrale l'oblige à une sélection très stricte, qu'il s'agisse de crédits de construction ou d'avances aux collectivités de droit public. Elle doit absolument accorder la priorité absolue aux fidèles membres et clients, aux bons déposants des Caisses affiliées. Elle accordera de préférence des prêts et crédits de petite et moyenne importance.

Avant de vous engager, veuillez prendre contact avec la Caisse centrale (téléphone interne 263, éven. 261).

LA CAISSE CENTRALE

Le débat sur la croissance

II

Le débat de cette fin de siècle porte sur le thème de la croissance économique. Alors que cette croissance semblait être définitivement l'objectif numéro un de nos sociétés, peu à peu les nuisances firent leur apparition et firent en même temps prendre conscience des aspects négatifs et des coûts d'une croissance à tout prix. Le débat a été généralisé par le désormais fameux rapport Meadows du Massachusetts Institute of Technology (M.I.T.), rapport qui a déclenché une foule de réactions, de publications et de prises de position dont nous avons fait l'inventaire dans notre dernière chronique (voir le *Messenger Raiffeisen* de février 1973). Le cœur du débat est celui-ci : pour les uns la croissance économique est responsable des nuisances et d'une usure de notre globe et si on ne l'arrête pas volontairement, notre société court à son auto-destruction ; certains estiment qu'il est déjà trop tard. Pour les autres, un arrêt de la croissance ne supprimerait pas les nuisances et les inconvénients d'un tel blocage seraient plus grands que les avantages. Alors que certains contestent les conclusions pessimistes des experts du M.I.T., d'autres estiment que l'on peut rechercher un équilibre de croissance. Dans ce contexte se pose encore le problème des pays en voie de développement qui s'inquiètent d'éventuelles mesures anti-croissance des

pays nantis, alors qu'eux-mêmes n'ont pas encore entamé le processus de développement. La seule unanimité se fait pour la condamnation des pollutions.

Tentons à présent de serrer de plus près le phénomène de la croissance

La théorie de la croissance

Dès l'instant où l'objectif économique — et sans doute naturel — de toute société réside dans le progrès et l'amélioration de la qualité de la vie, la croissance se trouve clairement définie comme objectif. La croissance, sur le plan économique, se définit comme l'augmentation du produit national brut puisque c'est au niveau des pays que se mesure ce produit. Sur le plan social, la croissance est l'amélioration de la qualité de vie, du niveau de vie.

La croissance s'applique à différentes unités économiques : l'entreprise, les secteurs de l'économie et les pays. C'est surtout dans ce dernier cas des économies nationales que les recherches ont le plus progressé. Les secteurs de l'économie connaissent des types de croissance très différents et parfois opposés. Les économies nationales des pays développés connaissent aujourd'hui des croissances dites exponentielles.

Dès la révolution industrielle anglaise à la fin du XVIII^e siècle, la croissance apparaît comme un véritable phénomène économique.

Aussi longtemps que les hommes ont des besoins, la croissance économique semble être un objectif logique. Le problème qui se pose ensuite est celui de la répartition des fruits de la croissance et c'est là un problème politique qui échappe à la science économique. La production est le but de toute cellule économique. Les facteurs de cette production, laquelle est à la source de la croissance, sont le travail et le capital. Une amélioration de la productivité du travail a permis un accroissement de la production ; les ressources de cette production vont d'une part satisfaire la demande et la consommation et d'autre part être réinvestis dans l'appareil de production. Si cet appareil, qui constitue le capital fixe, n'est pas modifié et si toute la production est consommée, il n'y a pas de croissance possible. Autrement dit, plus les investissements en capital fixe seront importants, plus la production pourra être accrue et plus la croissance sera grande. La croissance est donc due principalement à l'accumulation des facteurs de production : le capital et le travail. L'accumulation de capital dépend de la croissance de l'investissement net et continu ; la croissance du travail a trouvé sa source dans l'expansion démographique et le progrès technique, dans la composition duquel intervient l'accumulation des connaissances.

Une analyse complexe

L'analyse du phénomène de la croissance est complexe car elle touche une foule de facteurs qui se cumulent et s'influencent réciproquement. Ainsi, la croissance dépendra d'une part de la demande (c'est-à-dire la consommation) et de l'épargne qui permet les investissements indispensables. Si le produit du travail va exclusivement à la consommation, l'investissement ne sera plus possible que par des capitaux étrangers coûteux. Si au contraire la croissance trouve sa source exclusive dans l'investissement, c'est-à-dire dans une forte épargne, c'est la consommation qui en sera réduite et dès lors la production ne trouvera plus en face d'elle une demande suffisante. Dans cette analyse interviennent encore les facteurs temps et territoire. En réalité, la science économique doit encore progresser dans cette analyse et surtout dans l'analyse des conditions et des conséquences d'une maîtrise de la croissance ; d'une analyse très rigoureuse du phénomène dépend une bonne politique de la croissance. Pour éviter des à-coups, cette croissance ainsi que les prix doivent être constants. Or, une croissance équilibrée nécessite également un équilibre de la population active, ce qui fait intervenir dans le débat les démographes et les responsables de la politique en matière de main-d'œuvre !

Les économistes n'ont pas attendu que le débat sur la croissance devienne public pour tenter une analyse sérieuse et fouillée. Dans notre dernière chronique, nous avons cité le monumental ouvrage de W.A. Lewis¹.

¹ La théorie de la croissance économique. Payot, 1963.

Cet auteur insiste sur la nuance à apporter entre la croissance de la production et la production proprement dite, montrant que celle-ci peut augmenter alors que la masse du peuple s'appauvrit, ce qui pose bien sûr le problème de la distribution. D'autre part, la production peut augmenter alors que la consommation décline, soit parce que l'épargne augmente ou soit encore parce que l'Etat utilise à son profit une grande partie du produit. Pour Lewis, la croissance se définit par « croissance du produit net par tête d'habitant », parce qu'en effet il n'y a progrès et croissance que dans la mesure où chaque habitant voit son propre revenu augmenter ; pour cet auteur, l'avantage de la croissance, dont il reconnaît les coûts, réside dans le fait que la richesse élargit pour l'homme « le champ de ses options ». Il ajoute : « L'argument qui justifie la croissance économique est qu'elle renforce le contrôle de l'homme sur son environnement et par cela même augmente sa liberté ». Cette citation est bien au centre du débat puisque les adversaires de la crois-

sance contestent précisément cette maîtrise de l'homme sur son environnement. En appendice de son ouvrage, Lewis fait un véritable plaidoyer en faveur de la croissance.

Pour ceux de nos lecteurs qui souhaitent trouver une théorie plus rigoureuse et aussi plus récente de la croissance économique, nous proposons l'ouvrage à tendance économétrique de R.M. Solow, professeur d'économie au M.I.T. de Boston : « Théorie de la croissance économique »².

* * *

Nous avons tenté, avant de revenir au débat proprement dit sur la croissance et en particulier à la notion d'équilibre, une approche de la théorie de la croissance. Notre intention était avant tout de montrer la complexité du phénomène de la croissance que pourtant trop souvent l'on cite comme une chose simple, connue et maîtrisée.

Roger Schindelholz

² Armand Colin, 1972.

1943-1973

Un premier avril bénéfique pour le mouvement Raiffeisen suisse



Le directeur Arnold Edelmann, orateur apprécié et fréquemment sollicité...

Il y aura 30 ans exactement, le 1^{er} avril prochain, que le directeur Arnold Edelmann entraint au service de l'Union suisse.

Bien qu'il ne s'agisse pas à proprement parler d'un jubilé, nous manquerions au devoir le plus élémentaire de la reconnaissance si nous passions cet anniversaire sous silence.

Nous nous en souvenons comme si c'était hier. Par un beau matin frileux,

on nous présenta un jeune et fringant nouveau collaborateur, promu conseiller juridique de l'Union suisse. Un fait nous frappa d'emblée : M. Edelmann s'adressait à nous en un français limpide... et compréhensible. N'étant pas gâté sous ce rapport, cette délicate attention fut certainement à l'origine de contacts étroits et fréquents, pas toujours de tout repos pour notre docteur en droit, que nous accaparions avec désinvolture et qui se mettait de bon gré à notre disposition pour nous aider à dénouer les trente-six nœuds gordiens qui bouchaient fréquemment l'horizon de l'apprenti-réviseur que nous étions.

Rappelons brièvement que M. Edelmann collabora immédiatement à la rédaction du « Raiffeisenbote », le frère aîné de notre « Messenger », qui tire aujourd'hui à plus de 30 000 exemplaires et dont il assume l'entière responsabilité depuis 1950.

De 1951 à 1962 il fut le remuant gérant de la Coopérative de cautionnement, à laquelle il donna un élan nouveau. Sous-directeur en 1953, il prit la direction de l'Office de révision le 1^{er} octobre 1961.

Ainsi, durant 30 ans, le directeur Edelmann s'est voué corps et âme à une entreprise qu'il considéra toujours comme une œuvre digne des plus nobles efforts. Décelant les forces encore

en veillesse dans notre vaste organisation, il prit — à tous les stades de sa carrière — d'heureuses initiatives, auxquelles nos Caisses et leur Centrale doivent une bonne part de leur épauvement, de l'amélioration constante aussi de leur image de marque et du renforcement de leurs bases financières.

Que cet anniversaire lui procure quelques instants de répit lui permettant de jeter un regard en arrière, de se réjouir de ce passé de labeur et d'abnégation, car si nul ne peut servir deux maîtres, un directeur de l'Union suisse non plus ne peut pas se donner aussi entièrement à notre cause sans renoncements, sans sacrifices personnels.

Le mouvement raiffeiseniste suisse contemporain porte l'empreinte de la personnalité du directeur Edelmann. Œuvrer pour le bien et le profit des classes rurales et moyennes du pays a été et reste pour lui un devoir. Nous pressentons que c'est aussi l'expression d'un humanisme qui a ses profondes racines au fond des âmes et des cœurs.

C'est pourquoi, en guise d'hommage de reconnaissance, nous dédions à notre directeur Edelmann cette pensée tirée des « Maximes et Réflexions » de Goethe :

« Le devoir, c'est d'aimer ce que l'on se commande à soi-même. »

Paul Puipe,
secrétaire de l'Union suisse

Coup d'œil sur les banques suisses

II

Le crédit bancaire dans l'économie suisse

Vitamine bienfaisante, le crédit féconde les initiatives et accroît la prospérité de celui qui l'utilise avec sagesse et prévoyance. Il prend toute sa signification en période de haute conjoncture dont il est un des principaux éléments d'impulsion.

Alors que, durant la période qui suivit la dernière guerre mondiale, vers les années 1951-1953, un excès de liquidité avait quelque peu embarrassé le marché des capitaux, les banques suisses ont, depuis tantôt une vingtaine d'années, toujours pu faire valoir l'ensemble des capitaux confiés qui ont faci-

lement trouvé preneurs. Ces dernières années, le crédit bancaire a même pris un essor excessif qui s'est traduit par une dangereuse surchauffe, cela en raison d'afflux considérables de capitaux étrangers. Des mesures anti-inflationnistes sévères sont actuellement prises par les autorités fédérales en accord avec la Banque nationale pour limiter le crédit.

L'évolution des besoins de crédit dans notre pays nous est illustrée par l'annuaire 1971 de la statistique bancaire suisse auquel nous empruntons tous les chiffres que nous commentons. Pour nous donner une idée de l'importance des différents genres de prêts et crédits, nous les plaçons tout d'abord dans le tableau complet des actifs des banques suisses en 1971 :

	Montants	
	en millions de fr.	en %
Caisse, comptes de virements et comptes de chèques postaux	13 052,7	5,7
Avoirs en banque à vue	19 687,9	8,5
Avoirs en banque à terme	48 065,1	20,9
Effets de change	8 408,7	3,7
Comptes courants débiteurs, avances et prêts	62 109,4	27,0
Avances à des collectivités de droit public	7 293,3	3,2
Placements hypothécaires	49 532,0	21,5
Titres et participations permanentes	13 292,3	5,8
Autres actifs	8 503,3	3,7
Totaux	229 944,7	100

Dans le total des 62 109,4 millions de francs des avances aux débiteurs, 15 470,4 millions ou 24,9 %, c'est-à-dire le quart, se trouvent sans couverture. Dans les grandes banques, la proportion des avances sans garantie va jusqu'à 33,5 %. Elle est de 9,7 % auprès des banques cantonales, de 15,6 % auprès des banques régionales et caisses d'épargne, de 24,3 % auprès des autres banques, pour tomber à 0,06 % dans les Caisses de crédit mutuel. Statutairement, chez les Caisses Raiffeisen, les prêts et crédits ne peu-

vent être octroyés que contre garanties effectives.

La proportion des avances non couvertes de l'ensemble des banques marque une nette tendance à progresser. En 1961, elle n'était que de 15 %. Faisant ressortir une augmentation de 9,9 % en 10 ans, elle a atteint la proportion déjà citée de 24,9 % en 1971. Cette évolution provient surtout du développement considérable des grandes banques auprès desquelles cette proportion a passé de 23,9 à 33,5 % et de 12,9 à 24,3 %

auprès des autres banques, cela en 10 ans, alors qu'elle n'a que peu sensiblement varié dans les autres groupes de banques, banques cantonales, banques régionales et caisses d'épargne.

Dans cette même rubrique de 62,109,4 millions de francs d'avances en compte courant et prêts à terme, les crédits de construction utilisés y figurent par 7355,7 millions, bien que les crédits consentis se soient montés à 14 848,1 millions. D'une part, le nombre de 29 015 crédits utilisés n'a augmenté que de 613 unités en 1971, alors qu'il avait augmenté de 1361 unités en 1970. D'autre part, le montant moyen d'un crédit de construction a passé de fr. 372 394.— en 1970 à fr. 431 644.— en 1971 (fr. 267 591.— en 1961). Le fait qu'il y ait ralentissement dans le nombre des crédits utilisés en même temps qu'augmentation assez conséquente du montant moyen d'un crédit de construction et augmentation (900 millions) du coût total de ces crédits provient de l'abandon toujours plus prononcé de la maison familiale pour le gros bloc locatif et aussi du renchérissement des coûts de construction.

De 1961 à 1971, les placements hypothécaires ont passé de 24,1 milliards à 49,4 milliards marquant un accroissement moyen de 2,5 milliards par an, même de 3,3 milliards en 1971. Leur répartition se présente comme suit par groupes de banques :

	Montants	
	en millions de fr.	en %
Banques cantonales	24 520,7	50,0
Grandes banques	5 939,2	12,0
Banques régionales et caisses d'épargne	15 464,1	31,1
Caisses de crédit mutuel	3 177,9	6,2
Autres banques	339,2	0,7
Totaux	49 441,1	100

Il est significatif de constater une certaine similitude entre la proportion des placements hypothécaires et celle des dépôts d'épargne par rapport à l'importance des bilans de chaque groupe de banques. Ce parallélisme donne une explication au choix des épargnants qui font plus volontiers confiance aux établissements dont les investissements reposent sur des biens fonciers. En voici l'image suggestive :

	Hypothèques	Epargne
	en % du bilan	en % du bilan
Banques cantonales	46,4	34,3
Grandes banques	5,2	6,7
Banques régionales et caisses d'épargne	52,8	41,0
Caisses de crédit mutuel	58,4	59,4
Autres banques	1,5	1,0

Parmi les placements hypothécaires, 93,8 % représentent des titres de premier rang, c'est-à-dire des créances dont le mon-

tant ne dépasse pas les deux tiers de la valeur vénale du gage immobilier.

Si le *taux hypothécaire moyen* a accusé une remarquable stabilité durant la décennie de 1947 à 1957, variant à peine de 3,52 à 3,63 %, il s'est régulièrement élevé par la suite passant de 3,89 % en 1958 à 4,79 % en 1968, puis à 5,18 % en 1970 pour atteindre 5,48 % en 1971. Le taux moyen des prêts hypothécaires était de 5,33 % en 1971 auprès des Caisses de crédit mutuel, de 5,37 % auprès des banques cantonales, de 5,60 % auprès des banques régionales et caisses d'épargne, de 5,65 % auprès des grandes banques et enfin de 5,75 % auprès des autres banques.

Comparativement aux différentes régions du pays, le taux hypothécaire moyen de fin 1971 variait entre 5,0 % dans le canton de Nidwald et 5,82 % dans le canton d'Argovie. Exceptionnellement, le canton de Lucerne connaissait encore le taux moyen de 4,57 %, marquant ainsi un certain retard dans l'adaptation des conditions d'intérêt à la situation du moment sur le marché de l'argent. Si l'on sait que c'est en Suisse que le taux hypothécaire est le plus bas, cela signifie que nos propriétaires fonciers jouissent de conditions de crédit favorables. Pour la Suisse romande, le taux hypothécaire moyen était de 5,42 % dans les cantons de Genève et de Neuchâtel, de 5,46 % dans les cantons de Vaud et du Valais, et de 5,49 % dans celui de Fribourg. La différence se révèle si modeste qu'on peut presque dire qu'il y a uniformité dans la charge des intérêts hypothécaires en Suisse romande.

Malgré l'aridité des chiffres, les données citées n'en font pas moins ressortir le rôle particulièrement important que joue le crédit hypothécaire ou immobilier dans notre économie. Il contribue, dans une large mesure, à améliorer les conditions d'existence des populations laborieuses qui peuvent mobiliser la valeur du sol et de leurs bâtiments.

Si l'on considère que les prêts hypothécaires sont alimentés par les fonds confiés en épargne, en livrets de dépôts, en obligations, par les emprunts publics et les lettres de gage, on s'aperçoit que la marge de bénéfice s'amenuise d'année en année. Ainsi, en 1971, la moyenne pondérée des intérêts payés sur les fonds confiés était de 4,63 %, alors que le taux hypothécaire moyen était de 5,46 %. Il ne restait qu'un écart minime de 0,83 % mangé en grande partie par les frais d'administration de 0,81 %, de sorte qu'il n'est resté une marge de bénéfice que de 0,02 %. Cette marge était encore de 0,18 % il y a 10 ans.

Nous complétons cette analyse, qui ne se veut pas exhaustive, par quelques considérations d'un intérêt particulier. Le total des recettes de *profits et pertes* ou bénéfice brut de 4020 millions de francs est absorbé à 57 % par les frais d'administration, dont 1478 millions par les organes de la banque et le personnel, puis par les impôts, taxes et amortissements et il reste un *bénéfice net*

de 993,5 millions de francs en augmentation de 106,5 millions sur celui de l'année précédente. De ce bénéfice net de 993,5 millions auquel s'ajoute le report à nouveau de 16,5 millions, 510,6 millions ou 50,8 % ont été versés en dividendes et tantièmes, 42,8 millions ou 4,2 % comme allocations aux institutions de prévoyance et le reste, soit 450,5 millions ou 45 % *aux réserves*. Le dividende moyen en pour-cent du capital à renter s'est chiffré à 9,36 % pour les banques par actions et à 12,03 % pour les banques coopératives.

Le *chiffre d'affaires* des banques suisses a augmenté, en 1971, de 1380 milliards de francs pour dépasser les 12 1/2 billions, soit exactement 12 675 milliards. Les grandes banques s'en réservent la part du lion, c'est-à-dire 9765 milliards ou 77 %.

Pour la première fois, la statistique bancaire de 1971 fournit une ventilation des engagements et des avoirs des banques à l'étranger, ainsi que la répartition des actifs et passifs entre la Suisse et l'étranger. Le

total des *engagements envers l'étranger* se chiffrait à 49,8 milliards de francs au terme de 1971. Sur ce montant, 32,2 milliards ou 64,7 % revenaient aux seules grandes banques et 13,1 milliards ou 26,2 % aux 85 banques en mains étrangères comprises dans le groupe des « autres banques » et aux 13 filiales suisses de banques étrangères. Quant aux *avoirs à l'étranger*, ils s'élevaient, dans leur ensemble, à 61,3 milliards de francs dont 41,1 milliards ou 67 % aux grandes banques et 15,6 milliards ou 25,6 % aux banques en mains étrangères et leurs filiales. La plupart des 85 banques en mains étrangères, avec leurs 13 filiales, sont des établissements de fondation relativement récente, qui sont contrôlés principalement par les banques et des sociétés financières américaines, canadiennes, anglaises, italiennes et françaises.

On peut considérer, en conclusion, que la statistique présentée par la Banque nationale suisse donne un tableau lumineux de la situation financière du pays. F x

Déclaration d'impôt 1973

La formule de déclaration d'impôt d'une

Caisse de crédit mutuel doit, dans la règle, être remplie de la façon suivante :

	1971	1972
<i>Produits</i>		
Bénéfice net	fr. 20 000.—	fr. 22 000.—
Intérêt de 5 % des parts sociales		
(net = 70 % = fr. 1050.—) brut = 100 %	fr. 1 500.—	
(net = 70 % = fr. 1120.—) brut = 100 %		fr. 1 600.—
Réserve fonds de construction / fonds mobilier	fr. 4 000.—	fr. 5 000.—
Fonds de compensation des intérêts	fr. 25 500.—	fr. 28 600.—
Total des 2 années	fr. 54 100.—	
Moyenne par an = produit imposable	fr. 27 050.—	

Dans certains cantons, par ex. Soleure, les impôts cantonaux, communaux et de défense nationale doivent être ajoutés au bénéfice imposable du fait qu'ils ne sont pas admis

comme frais généraux. Par contre, ils peuvent être déduits dans la déclaration d'impôt pour la défense nationale.

<i>Capital</i>	<i>Capital moyen</i>		<i>Capital imposable</i>
	1/1/71	1/1/72	1/1/73
Parts sociales	fr. 30 000.—	fr. 32 000.—	fr. 33 000.—
Réserves ouvertes	fr. 200 000.—	fr. 218 500.—	fr. 238 900.—
Réserve fonds de construction / fonds mobilier / fonds de compensation des intérêts	fr. 10 000.—	fr. 14 000.—	fr. 19 000.—
Total des 2 années	fr. 240 000.—	fr. 264 500.—	
<i>Capital moyen</i>	fr. 504 500.—		
<i>Capital imposable</i>	fr. 252 250.—		
			fr. 290 900.—

Si les comptes annuels contiennent des amortissements non admis, la part qui ne peut être déduite est à ajouter au bénéfice et au capital imposables. Là où une déclaration doit être faite tous les ans, le capital

moyen au 1/1/1971 et au 1/1/1972 correspond au capital imposable indiqué dans la déclaration de 1971 et 1972.

Ki

Bilan de la Caisse centrale au 31 décembre 1972

(70° exercice)

Actif	fr.	Passif	fr.
Caisse, avoirs en compte de virement et compte de chèques postaux	61 065 020.65	Engagements en banque à vue	1 863 892.32
Avoirs en banque à vue	768 318.08	Avoirs des Caisses affiliées à vue	304 694 048.98
Avoirs en banque à terme (dont avoirs jusqu'à 90 jours fr. 139 500 000.—)	164 964 000.—	à terme	949 345 000.—
Avances aux Caisses affiliées	55 120 938.38	Créanciers à vue	11 741 389.—
Effets de change (dont rescriptions et bons du trésor fr. 22 800 000.—)	32 455 566.90	Créanciers à terme (dont créanciers jusqu'à 90 jours fr. 480 270.—)	1 980 270.—
Comptes courants débiteurs en blanc (Organisations agricoles)	2 468 835.70	Dépôts d'épargne	34 856 453.41
Comptes courants débiteurs gagés (dont fr. 31 983 911.25 avec garantie hypothécaire)	38 265 659.93	Livrets de dépôts et de placement	9 950 119.95
Avances et prêts à terme fixe gagés (dont fr. 3 028 010.05 avec garantie hypothécaire)	4 823 560.60	Obligations de caisse	26 655 000.—
Crédits en compte courant et prêts à des collectivités de droit public	268 836 108.—	Prêts sur lettres de gage	4 000 000.—
Placements hypothécaires	274 758 197.90	Acceptations et billets à ordre	—.—
Titres	494 885 000.—	Autres passifs	16 933 625.27
Immeubles à l'usage de la banque (valeur d'assurance fr. 11 050 900.—)	8 630 000.—	<i>Fonds propres *</i>	
Autres immeubles (valeur d'assurance fr. 683 900.—)	400 000.—	Parts sociales	fr. 49 000 000.—
Autres actifs	19 805 329.50	Réserves	fr. 16 100 000.—
Total du bilan	<u>1 427 246 535.64</u>	Solde du compte de pertes et profits	fr. 126 736.71
		Total du bilan	<u>1 427 246 535.64</u>

* Avec les fr. 49 000 000.— que représente pour les Caisses l'obligation d'effectuer au besoin des versements supplémentaires selon l'article 9 des statuts, le capital de garantie s'élève à fr. 114 226 736.71.
Avals et cautionnements : fr. 4 924 026.25.

Compte de profits et pertes pour 1972

Produits	fr.	Charges	fr.
Solde reporté de l'exercice précédent	110 980.67	Intérêts débiteurs	52 014 009.80
Intérêts créanciers	36 683 193.76	Organes de l'Union et personnel de la Caisse centrale	1 610 360.30
Produit des effets de change et des papiers monétaires	1 269 143.92	Personnel, frais de voyage et autres frais de l'Office de révision	2 380 821.30
Produit des commissions	1 045 130.45	Contributions aux institutions de prévoyance pour le personnel	434 368.30
Produit des opérations sur devises et sur métaux précieux	68 415.60	Frais généraux et de bureau, congrès, Caisse centrale	418 670.84
Produit des titres	22 428 341.70	Impôts	1 393 162.50
Divers	34 381.65	Amortissements sur le mobilier et les immeubles	630 023.85
Emoluments de révision	718 565.85	Bénéfice net :	
Total	<u>62 358 153.60</u>	Bénéfice de l'exercice	fr. 3 365 756.04
Répartition proposée du bénéfice		Solde reporté de l'exercice précédent	fr. 110 980.67
Intérêts aux parts sociales : 5 % de fr. 41 000 000.— (Etat au 31 déc. 1971)	2 050 000.—	Total	<u>3 476 736.71</u>
Versement au fonds de réserve	1 300 000.—		
Report à compte nouveau	126 736.71		
Total	<u>3 476 736.71</u>		

Sécurité dans les banques

Un séminaire organisé par la Maison CERBERUS S.A., à Männedorf/ZH, aura lieu au Palais de Beaulieu, à Lausanne, le 3 mai 1973.

Thème général : La sécurité dans les banques

Les sujets suivants seront traités par des professionnels :

- Vol dans les banques, en utilisant des explosifs (quand, où et comment provoque-t-on des explosions ?)
- Chantage par prise d'otages
- Protection des Centres d'information (ordinateurs) contre le sabotage
- Concepts de protection des systèmes contre l'effraction et l'agression dans les banques
- Concepts de protection des systèmes de protection-incendie dans les banques

Un conférencier de Paris s'exprimera éga-

lement sur les concepts de protection en France.

Nous recommandons ce séminaire aux dirigeants, aux gérantes et aux gérants de Caisses propriétaires d'un bâtiment administratif, ou dotées de locaux indépendants, comprenant salle d'attente, hall des guichets etc.

Les attaques dont sont victimes nos Caisses Raiffeisen ont augmenté au cours des deux dernières années. Il est par conséquent absolument nécessaire que toutes les mesures de sécurité soient prises par les responsables de nos coopératives.

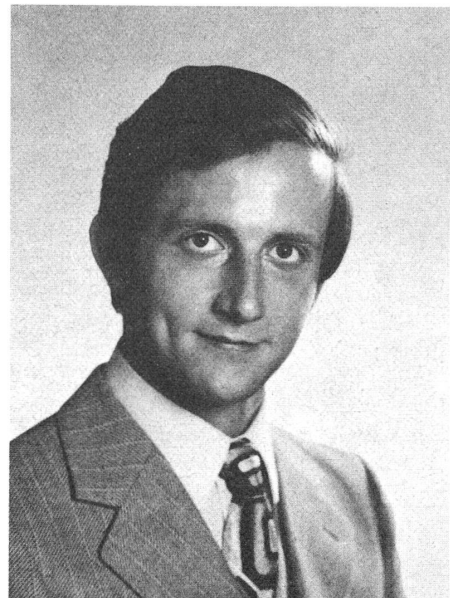
Les Caisses désirant se faire représenter à ce séminaire s'adresseront directement à la Maison Cerberus S.A.

Fabrique de produits électroniques
8708 Männedorf ZH

qui leur remettra le programme détaillé de la journée.

Le Secrétariat de l'Union

fois très longs, trop longs même à notre gré, et qui ne cadrent pas avec notre ambition de servir nos Caisses le plus rapidement possible.



M. Walter Ochsner,
le premier imprimeur « raiffeiseniste » de Suisse...

Le mot du rédacteur

Le rédacteur d'un mensuel, qui a encore bien d'autres chats à fouetter — hélas, hélas ! — ne peut pas toujours réserver le jour de la clôture de la rédaction pour la revue des articles composés ou récoltés tout au long du mois. Le 18 est la date de clôture officielle. Il y a donc parfois plus de quatre semaines d'écart entre le point final mis à une communication « revue et corrigée » et sa parution.

Nous vivons au siècle de la vitesse, sacrée reine. Il est ainsi quasiment impossible d'éviter quelques apparents anachronismes.

Dans l'intention de sauver sa réputation et celle de ses collaborateurs, le rédacteur datera désormais certains articles. (Par exemple : 15/2/73).

En ce qui concerne les taux publiés ou recommandés notamment, il est très souvent impossible de les changer lors de la lecture des secondes épreuves, si l'on veut éviter un retard considérable dans l'expédition du journal.

Amis lecteurs, nous vous remercions de votre compréhension.

P. Puipe

Le benjamin des services auxiliaires de l'Union suisse : Le service autonome d'imprimerie

... un vigoureux benjamin, puisqu'il est le premier service de l'Union qui ait trouvé le chemin de la Vadianstrasse à Saint-Gall, où seront installés dans quelques mois — si Dieu et l'artisanat local le veulent bien ! — les nouveaux bureaux de l'Union Raiffeisen suisse. Dans l'immeuble attenant au bâtiment de banque proprement dit, cette imprimerie autonome fonctionne à plein rendement depuis le 3 janvier 1973.

Qu'il nous soit permis à cette occasion d'en retracer la petite histoire.

Les menus travaux d'imprimerie confiés à l'Union suisse augmentent très fortement d'une année à l'autre et représentent déjà un volume respectable. Sont considérés comme tels les travaux suivants :

- l'apposition du nom de la Caisse et du numéro du compte sur les bulletins de versement et les avis de virement postaux ;
- l'impression de la raison sociale sur le

papier à lettre, les carnets de dépôt, les livrets de compte courant, les obligations, chèques et prospectus ;

- la confection de cartes de vœux à l'occasion d'un anniversaire ou de la nouvelle année ;
- la composition de cartes d'accompagnement pour envois d'argent et de cartes de visite ;
- l'impression en relief (thermogravure). Et la liste n'est certainement pas complète.

Ces petits travaux d'imprimerie sont relativement coûteux étant donné, d'une part, les tirages limités et, d'autre part, le fait qu'ils contrecarrent en quelque sorte le travail à la chaîne ou en grandes séries de l'importante entreprise spécialisée. Dans la règle, ils ne sont acceptés que comme travaux de remplissage destinés à mettre à profit certaines heures creuses. Cela se traduit tout naturellement par des délais de livraison par-

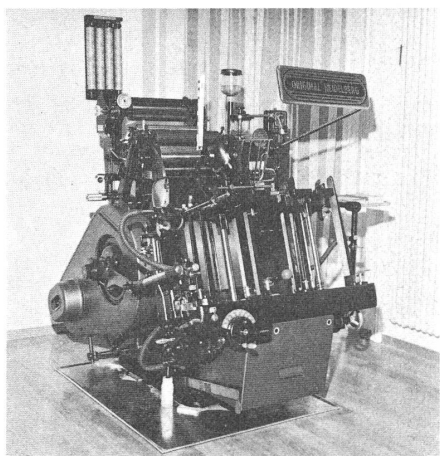
Depuis l'introduction des nouveaux carnets et des nouvelles formules d'obligations, la livraison ne se fait plus que moyennant l'impression, sur tous les titres, de la raison sociale de la Caisse émettrice. Il en est de même pour les chèques bancaires, et les Swiss Cheques. Nous sommes d'avis que nous ne pouvons plus nous contenter de l'antique système de l'apposition de ces données au moyen d'un sceau en caoutchouc. Dans le domaine de la présentation de tous leurs documents, nos Caisses se doivent d'être et de toujours bien rester dans le vent. En effet, appelées à circuler dans le public, à être présentées à d'autres établissements ou à des instances officielles, il est indiqué que ces pièces soient toutes d'excellente facture, car elles sont en quelque sorte les cartes de visite de nos coopératives. Cela fait aussi partie de l'image de marque à laquelle sociétés et clients de la Caisse Raiffeisen accordent aujourd'hui une très grande importance.



L'atelier de composition

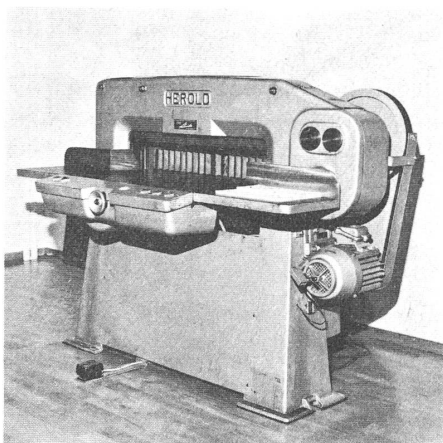
Cette innovation s'est concrétisée par un très fort accroissement de ces menus travaux d'impression, faits sur place ou dans les envi-

rons immédiats de Saint-Gall si l'on veut éviter un va-et-vient de matériel et de colis non seulement très coûteux mais encore source d'allongement excessif des délais.



La machine à imprimer automatique, type « Heidelberg »

A côté des petits travaux précités, nous devons exécuter encore, pour le compte de nos Caisses, une multitude d'impressions en relief. Ainsi, sur les carnets d'épargne par exemple, la raison sociale n'est plus imprimée, mais thermogravée. Ces divers travaux d'impression et de thermogravure étaient jusqu'ici exécutés par quelques entreprises de la ville de Saint-Gall. En plus des inconvénients déjà cités, s'ajoute l'obligation de devoir confier à des maisons de l'extérieur nos papiers-valeurs (carnets d'épargne, obligations), ce qui nécessite une vérification très stricte et minutieuse des sorties et des entrées de ces formules, afin d'exclure tout usage abusif. Il est inutile de préciser que le contrôle en question est assez compliqué, délicat et cause un surcroît de travail substantiel.



Le massicot

Une autre tâche incombe encore au service de l'Economat : la numérotation des titres à livrer, qui était faite à la main, au moyen d'un numéroteur, besogne qui requiert de l'employé qui en est chargé une grande concentration et des soins appropriés. Elle est particulièrement astreignante et exige beaucoup de temps pour les obligations no-

tamment, dont les commandes atteignent souvent 500 formules par Caisse. Munies autrefois de 10 coupons devant porter le même numéro que le titre lui-même, cela représentait pour 500 titres l'apposition manuelle de 6000 numéros. Compte tenu du volume des livraisons, du nombre de nos Caisses et de leurs besoins sans cesse accrus, ce système ne permet plus d'assurer ce travail dans des délais convenables.

Une solution devait donc être trouvée. Il ne s'agissait pas pour nous d'ouvrir une imprimerie à même de composer des actes ou formules riches en texte. Ce dont nous avions besoin était un agencement nous permettant d'exécuter nous-mêmes ces petits travaux d'imprimerie à faibles tirages qui ne sont plus guère prisés par les grandes entreprises, dotées d'installations très coûteuses, desservies par toute une équipe de professionnels, ce qui implique pour elles l'obligation d'accorder la priorité aux commandes d'une certaine importance.

Il va sans dire que ces nouvelles installations ne nous dispenseront pas d'avoir re-

cours à l'avenir encore aux bons offices d'imprimeurs de l'extérieur. La rupture de ces relations d'affaires irait non seulement à l'encontre des intérêts du mouvement mais ne cadrerait pas très bien avec nos principes visant à favoriser et à soutenir l'artisanat local. Actuellement, nous sommes en relations avec 115 maisons du pays.

Ce nouveau département a été confié à M. Walter Ochsner, un jeune professionnel qui se fera un devoir autant qu'un plaisir de donner satisfaction aux Caisses affiliées.

Paraphrasant un de nos grands poètes, nous dirons pour terminer au benjamin de la belle lignée des départements auxiliaires de l'Union suisse :

« Tu es jeune il est vrai, mais aux âmes
[bien nées

La valeur n'attend pas le nombre des
[années... »

Et nous te souhaitons heureuse et longue vie, au service de la communauté raiffeisniste du pays.

-pp-

Les taux créanciers offerts dans quelques villes suisses en ce début d'année

Dans sa circulaire de décembre dernier, la direction de l'Union suisse a donné aux présidents des deux conseils et aux gérants les renseignements habituels concernant la fixation de l'échelle des taux, qui est certainement la tâche la plus délicate des membres des organes dirigeants des Caisses affiliées.

Ces conditions doivent, dans la règle, être déterminées lors de la dernière séance de l'année, au plus tard à l'occasion de la première réunion du nouvel exercice. On ne pouvait donc guère renvoyer à une date ultérieure la rédaction et l'envoi de cette communication. Rarement la situation fut aussi floue, aussi confuse qu'en cette fin d'année 1972. Les fluctuations, tant dans le sens de la hausse que de la baisse, enregistrées durant cette période de douze mois, confirmaient avec éloquence que l'évolution du marché de l'argent et des taux d'intérêts était toujours largement tributaire de la situation internationale, notamment de celle de l'euro-marché. A cela, il fallait ajouter l'influence que ne manqueraient pas d'exercer les mesures prises par la Confédération, lors de la dernière session de l'année des Chambres fédérales, dans les domaines de la limitation du crédit, de la constitution d'avoirs minimaux et de la stabilisation du marché de la construction, dont la portée exacte n'était pas encore connue, facteurs tous peu propices à l'application de taux uniformes pour l'ensemble du pays et dans tous les secteurs de l'activité bancaire. L'uniformité est tout particulièrement difficile à réaliser en Suisse romande, où les banques et caisses d'épargne

régionales qui existent encore et luttent désespérément pour le maintien de leur autonomie offrent dans la règle des taux créanciers supérieurs d'un quart pour cent à ceux des établissements cantonaux et des banques commerciales, dans le but de conserver des capitaux, qui pourraient être tentés de prendre le chemin d'institutions plus puissantes dont la force d'attraction sur le petit et le moyen déposant va en s'accroissant sans cesse.

Selon la tradition, l'excellente revue « Finance et Economie », de Zurich, a dressé au début de février un tableau des taux offerts dans les quatre villes de Bâle, Berne, Genève et Zurich par huit banques prépondérantes du pays, soit 5 grandes banques, 2 banques cantonales et une Caisse hypothécaire.

Nous publions ci-après les conditions appliquées aux genres de placements que l'on retrouve dans la plupart de nos caisses Raiffeisen, sous réserve des modifications qui pourraient éventuellement être intervenues depuis le moment où ces lignes furent écrites.

Compte courant

Dans toutes les banques l'avoir total est disponible en tout temps.

Sept d'entre elles offrent 1 %, moins la commission de ½ % sur le mouvement, la septième 1 %, sans commission.

Six instituts offrent un *taux net* (donc sans commission), mais réduit alors à ½ %.

Livret ou compte de placement / de dépôt

De ces 8 banques
5 offrent 3 %
1 offre 3 ¼ %
1 offre 3 ½ %
1 n'a pas de compte de placement / dépôt,
ou ne fait pas d'offre.

Une banque de la première catégorie (3 %) dispose d'un compte de placement permettant d'effectuer des retraits pouvant aller jusqu'à 50 000 francs par mois (au lieu de 10 000 francs). Le taux est alors ramené à 1 ½ %.

Compte salaire

Nous avons 3 % : 5 fois
3 ¼ % : 1 fois
3 ½ % : 1 fois
4 % : 1 fois

Le compte salaire accuse-t-il momentanément un solde débiteur, le taux sera de :

6 % : 1 fois
6 ½ % : 2 fois
7 % : 4 fois
1 banque ne fait pas d'offre.

Livret ou compte d'épargne

4 fois 4 %, dont une fois avec droit de disposition mensuel de 5000 francs
2 fois 4 ¼ %, dont une fois dépôt maximum de 40 000 francs
1 fois 4 à 4 ½ %
1 fois 4 ½ %, avec droit de disposition mensuel de 5000 francs.

Obligations / Bons de caisse

Le classement se fait ici selon la durée du placement :

3 ans : les huit banques offrent 4 ¾ %
4 ans : 4 ¾ % : 5 fois
5 % : 1 fois
pas d'offre : 2 fois
5 ans : 5 % : 8 fois
6 ans : 5 % : 4 fois
5 ¼ % : 1 fois
pas d'offre : 3 fois
7 ans : 5 ¼ % : 8 fois
8 ans : 5 ¼ % : 7 fois
pas d'offre : 1 fois

Il est intéressant de relever que l'uniformité est généralement réalisée pour les durées « classiques » de 3, 5, 7 et 8 ans.

Epargne jeunesse

5 % : 7 fois
5 ¼ % : 1 fois

Montant maximum accepté sur ces carnets:
fr. 10 000.— 1 fois
fr. 20 000.— 4 fois
fr. 40 000.— 1 fois
fr. 50 000.— 1 fois
1 fois : aucune indication

La banque qui accepte ces dépôts jusqu'à concurrence de 50 000 francs bonifie le taux le plus élevé, soit 5 ¼ %.

Voici, enfin, les conditions appliquées au

Livret d'épargne / placement :

4 ¼ % 1 fois sans indication du droit de disposition annuel
4 ½ % 3 fois avec droit de disposition annuel de 2000 ou 3000 francs
4 ¾ % 2 fois droit de disposition annuel de 2000 et 3000 francs
5 % 1 fois droit de disposition 1500 francs par mois !
— 1 fois sans offre.

Ces quelques données confirmeront que les banques appartenant au même groupe d'établissements financiers ne parviennent pas toujours, dans le domaine des taux, à accorder

leurs violons. Cela n'est du reste pas un mal, car leur compétitivité dépend en bonne partie de la souplesse dont elles peuvent faire preuve dans les conditions offertes à la clientèle.

Il est ainsi fort compréhensible que les Caisses Raiffeisen du pays ne peuvent pas toujours, elles non plus, appliquer des taux uniformes. Les conditions proposées dans nos publications et circulaires doivent être considérées comme des taux « indicatifs », qu'il est judicieux d'examiner sous l'angle des contingences de la vie économique de sa région ou même de son canton.

12/2/73.

-pp-

Congrès Raiffeisen suisse 1973 à Genève

Voici les grandes lignes du programme général du Congrès des 30 juin et 1^{er} juillet 1973.

Samedi :

Dîner dans les hôtels et restaurants de Genève, puis
Assemblée des délégués (1^{re} partie) :
Allocution d'ouverture
Révision des statuts

Le soir : Croisière sur le Léman (avec souper)

Dimanche :

Assemblée des délégués de la Coopérative de cautionnement
Assemblée des délégués de l'Union suisse (2^e partie) :
Liquidation des autres points à l'ordre du jour.

Le secrétariat de l'Union suisse

Les banques et l'article constitutionnel sur la conjoncture

(cb) Le Conseil fédéral a publié le 5 février le message sur le nouvel article conjoncturel de la Constitution fédérale (modification de l'article 31 quinquies et de l'article 32 alinéa 1). Les banques sont convaincues de la nécessité de remplacer par un article constitutionnel l'actuelle politique conjoncturelle fondée sur le droit d'exception. Le point de vue du Conseil fédéral — la politique conjoncturelle future ne devrait plus, comme jusqu'ici, porter unilatéralement sur le secteur monétaire et celui de la construction — rencontre l'entière approbation de l'Association suisse des banquiers.

Le nouveau libellé de l'article conjoncturel n'est cependant pas de nature à faire disparaître les quelques objections exprimées par l'Association suisse des banquiers au cours de la procédure de consultation. Le Conseil fédéral se prononce sans équivoque pour une politique conjoncturelle conforme à notre système économique, c'est-à-dire que seule une politique conjoncturelle gouvernant globalement l'économie serait compatible avec les principes de ce système. Des mesures en matière de prix et de revenus ne se justifiaient que dans des situations exceptionnelles. Le Conseil fédéral affirme que, dans une économie de marché, une politique des revenus ne peut être mise au service de la politique conjoncturelle qu'en des temps de nécessité, c'est-à-dire en cas de guerre, de crise, d'inflation grave ou de difficultés d'approvisionnement. Il va de soi que cela vaut également pour l'influence que l'Etat voudrait exercer sur la formation des taux d'intérêt, par exemple en manipulant le taux hypothécaire.

Les récentes expériences de politique conjoncturelle faites dans notre pays nous ont appris qu'on n'hésite guère à avoir recours à la politique des revenus (surveillance des prix, des salaires et des bénéfices). En se fondant sur ces expériences, le Conseil fédéral pourrait être tenté — contrairement aux assurances fournies dans le message — d'ordonner à l'avenir d'autres surveillances de prix. Afin de prévenir le danger que la politique des prix soit utilisée comme instrument conjoncturel, les banques demeurent de l'avis qu'il est préférable d'énumérer exhaustivement les moyens d'action conjoncturels. Il serait d'emblée exclu que des atteintes graves, comme l'institution d'une politique étatique des prix, soit portée à notre système politique. Si les cas de crise invoqués par le Conseil fédéral devaient se produire, on les maîtriserait plus aisément en se servant d'arrêtés urgents. L'énumération des moyens d'action offrirait la garantie que les instruments mis en œuvre soient adaptés à notre économie de marché. Les éventuelles interventions dans la formation des taux d'intérêt inquiètent tout particulièrement les banques. Elles jugent surtout dangereux de manipuler le marché hypothécaire pour des motifs politiques momentanés. L'efficacité de ce marché pourrait en être profondément affectée.

Pour ces raisons, l'Association suisse des banquiers demeure en faveur d'un article conjoncturel contenant une énumération exhaustive des moyens d'action dans les secteurs de la monnaie et du crédit ainsi que d'une ordonnance claire des compétences.

L'aide Raiffeisen au Rwanda

Dans les numéros de janvier et de février 1972 du « Messenger », nous avons fait part à nos lecteurs de nos projets concernant l'aide au développement du mouvement Raiffeisen suisse au Rwanda (ou Rwanda).

Nous nous faisons un plaisir de publier ci-après de larges extraits du rapport présenté au conseil d'administration de l'Union suisse lors de sa séance du 29 novembre dernier. Nous cédon la place à M. A. Edelmann, directeur.

* * *

N'ayant plus rien entendu depuis la séance de février dernier, vous devez certainement vous demander si quelque chose est intervenu entre-temps dans le domaine de la fondation de Caisses Raiffeisen au Rwanda puisque, conformément à votre décision, l'Union suisse assume le patronage de cette forme de collaboration en faveur de ce pays en voie de développement. Je puis vous rassurer : ce problème n'a pas été mis en veilleuse. Mais, dans les pays africains, les moulins tournent beaucoup plus lentement que chez nous. Avant de pouvoir entreprendre d'autres démarches en vue de la réalisation de notre projet, nous devions attendre la prise de position de la Confédération et du gouvernement rwandais. Au début d'octobre me parvint enfin un projet de l'accord que nous devons conclure avec les deux gouvernements en question. Immédiatement, nous l'avons examiné et en avons discuté avec le représentant du Département fédéral à Berne. J'ai proposé quelques dispositions complémentaires, notamment l'introduction d'une clause précisant bien que les coopératives d'épargne et de crédit qui devraient être fondées le seraient sur la base du système Raiffeisen.

Par ailleurs, nous tenons à ce que les collaborateurs rwandais soient formés en Suisse et non pas dans un autre pays tiers. Devant assumer la responsabilité de toute l'entreprise, nous voulons assurer nous-mêmes la formation des futurs collaborateurs de cette œuvre.

Selon les dernières nouvelles reçues du Département politique fédéral, l'accord entre les gouvernements suisse et rwandais devrait être signé, cette année encore, à Berne ou à Kigali. Aux termes de ce contrat, les deux gouvernements s'engagent à coordonner leurs efforts en vue de la création de coopératives d'épargne et de crédit du système Raiffeisen, dans le but :

- d'éveiller et de stimuler au sein de la population du Rwanda le goût de l'épargne, qui lui permettra de réunir les capitaux nécessaires au développement de l'agriculture, de l'industrie et de toute l'économie du pays ;
- d'inculquer aux membres des coopératives de crédit un idéal de solidarité et d'entraide ;
- de concourir ainsi à la diffusion de la coopération dans tout le pays.

Nous prévoyons atteindre ce but en procédant de la manière suivante. Quatre Rwandais viendront d'abord en Suisse pour une période de 4 à 6 mois. L'Union se chargera

de leur formation. Si le Rwanda en exprime le désir, ce stage pourra être prolongé de un à deux mois. Ensuite, notre expert suisse examinera sur place, au Rwanda, si, quand et comment des Caisses Raiffeisen peuvent y être fondées. Il devra, entre autres, procéder à une analyse approfondie de la forme juridique à donner à ces coopératives rwandaises. Sur la base de son rapport, on pourra alors passer à l'activité de fondation proprement dite. Contrairement à l'opinion initiale du gouvernement suisse, le gouvernement rwandais a émis le vœu, pour autant que les conditions indispensables soient remplies, que l'on fonde des Caisses Raiffeisen simultanément dans toutes les régions du pays et non pas seulement dans quelques localités déterminées ou choisies d'avance. La conception du gouvernement rwandais sur ce point capital correspond entièrement à la nôtre.

Les frais concernant les experts, les quatre stagiaires rwandais en Suisse ainsi que le matériel, notamment les fournitures de bureau, le coffre-fort etc. seront, provisoirement et pour la première période de deux ans et demi, payés par la Suisse. Le gouvernement rwandais prendra à sa charge les assurances et, dans la mesure du possible, les frais de logement.

L'accord sera d'abord conclu pour une durée de deux ans et demi. Sur la base d'un schéma d'examen que nous avions dressé à la demande du Rwanda, 8 candidats ont été retenus par le gouvernement de ce pays pour ce séjour en Suisse. La représentation suisse à Kigali nous a remis les travaux de ces 8 candidats en nous laissant la latitude de choisir parmi eux les 4 stagiaires. Cela a été fait entre-temps et j'espère que ces 4 Rwandais arriveront bientôt en Suisse.

Nous avons reçu dernièrement le projet d'accord relatif à la collaboration entre le service de la coopération technique du Département politique fédéral et l'Union suisse. Cet accord a été examiné et ratifié lors de la plus récente séance de la Commission de direction du conseil d'administration. Il décrit cette collaboration de la façon suivante :

- 1) Conformément à celui passé entre notre gouvernement et le gouvernement du Rwanda, l'accord est conclu pour une durée de deux ans et demi ;
- 2) La Confédération et l'Union suisse prennent à leur charge les frais de prospection

et de fondation des premières Caisses rwandaises.

3) La direction du personnel suisse sera confiée à l'Union. Nous serons également responsables de la formation des 4 Rwandais. Par ailleurs, nous entreprendrons tout ce qui sera susceptible de faciliter la réalisation du projet faisant l'objet de la convention conclue entre les gouvernements suisse et rwandais.

4) Le choix des collaborateurs suisses chargés de la réalisation du projet interviendra d'un commun accord entre le délégué du service de la coopération technique du Département politique fédéral à Berne et la direction de l'Union suisse.

J'espère que nous pourrons, en 1973, conformément à la décision que nous avons prise il y a plus d'un an, donner le signal de départ de cette collaboration active en vue de la fondation de Caisses Raiffeisen au Rwanda, pays pauvre du continent africain.

* * *

Le 7 décembre dernier, à Berne, en présence du ministre des Affaires étrangères de la République du Rwanda, M. Augustin Munyaneza, les accords engageant les deux gouvernements et la convention entre le Département politique fédéral et l'Union suisse ont été définitivement conclus et signés. De même, la Suisse, en collaboration avec la République fédérale d'Allemagne, participera à l'étude d'un plan de mise en valeur de la préfecture de Kibuye, qui prévoit le reboisement de vastes zones et l'asphaltage de la route, longue de 86 km, qui relie Gitarama à Kibuye.

Même si certains moulins tournent lentement, le projet d'aide Raiffeisen aux sympathiques populations de ce pays du continent noir est maintenant entré dans la phase de sa réalisation.

-pp-

Pensée

Rien ne m'est plus pénible que les appels à la médiocrité, à l'abaissement qu'on baptise sagesse.

*Georges Pompidou,
président de la République française*

CAISSE CENTRALE

COMMUNICATION IMPORTANTE AUX GÉRANTES ET AUX GÉRANTS

Le déménagement du service de caisse a été fixé au vendredi 18 mai prochain.

Nos guichets seront fermés ce jour-là.

Dernier délai pour l'envoi de fonds : jeudi 17 mai, 16 heures.

Soyez gentils : n'attendez pas tous jusqu'à 15 h. 55 pour nous passer l'ultime commande qui doit être exécutée dans les locaux actuels.

Celles qui nous parviendront après 16 heures devront être reportées au lundi 21 mai.

Nous vous remercions de votre compréhension.

La Caisse centrale

Le coin du français

Messageur 1972...

Qu'on me permette de signaler un certain nombre de coquilles et quelques fautes de langue relevées dans le « Messageur » de 1972.

Un correspondant confond « *quoique* » et « *quoi que* ». On dira : « *quoiqu'il* soit le dernier de sa classe, il a des qualités », mais « *quoi qu'il* en soit, ne venez pas trop tard ». « *Quoi que* » (en deux mots) signifie « *quelle que* soit la chose que », mais « *quoi-que* » (en un mot) veut dire « *bien que* ».

Nous avons en français « *le lever* » et « *la levée* ». Quand un correspondant écrit : « *en levée* de rideau, le président salue la nombreuse assistance », il commet une erreur. Il fallait dire : « *au lever* du rideau... ». Ces deux mots expriment des nuances différentes qu'il n'est pas toujours facile de saisir. « *Le lever* » s'emploie dans le sens de « *dresser, hausser, s'éveiller* », « *la levée* » dans le sens de « *ôter, percevoir, abolir* ». On écrira donc : « *le lever* du roi, *le lever* du soleil, *le lever* du rideau », mais « *la levée* des scellés, *la levée* du courrier, *la levée* des impôts, *la levée* d'une interdiction ».

Que penser de la phrase : « *notre président releva quelques avatars* survenus dans notre section au cours de l'année écoulée » ? « *Avatar* », qui est d'origine orientale, a deux sens. Au sens propre, il signifie : « *les différentes incarnations du dieu Vichnou* ». Au sens dérivé, il est synonyme de « *transformation, changement* ». Mais il est incorrect d'employer « *avatars* » dans le sens de : « *mésaventures, avaries, ennuis, difficultés* ». Le chroniqueur responsable aurait donc dû écrire : « *le président releva quelques mésaventures* (ou *ennuis, difficultés* etc.) survenues... ». Mais il se consolera certainement en apprenant que de bons écrivains tels que

Daudet, Giraudoux, Daninos etc. ont commis la même incorrection !

Attention ! Les verbes « *augmenter* » et « *diminuer* » ne peuvent être utilisés à la forme pronominale. Il est donc tout à fait faux d'écrire : « *notre Caisse a vu s'augmenter* le nombre de ses adhérents ». La phrase juste est : « *notre Caisse a vu augmenter* le nombre... ». Signalons encore qu'il faut éviter les expressions : « *l'augmentation de la vie, l'augmentation du pain* », mais qu'on écrit en bon français : « *l'augmentation du coût de la vie, l'augmentation du prix du pain* etc. ».

La phrase : « *notre Caisse a besoin de membres qui lui soient fidèles et confiants* », est incorrecte. On est « *fidèle à* » mais on est « *confiant en* ». Le complément indirect (datif) *lui* ne peut en même temps remplacer à et *en*. On aurait pu écrire par exemple : « *... qui lui soient fidèles et aient confiance en elle* ».

C'est une faute analogue que nous retrouvons dans la tournure suivante : « *la Caisse centrale nous a bien conseillés et envoyé des directives* ». « *Nous* » se rapporte ici à deux verbes (conseiller et envoyer). Avec le premier, il est complément direct (accusatif), avec le second complément indirect (datif). Dans de tels cas, il faut absolument employer deux pronoms. La phrase exacte est donc : « *notre Caisse centrale nous a bien conseillés et nous a envoyé des directives* ».

Pour ne pas décourager les correspondants du « Messageur », je leur rappellerai, pour terminer, que seuls ceux qui ne font rien ne commettent pas d'erreurs et que, comme a dit un célèbre écrivain :

« *La critique est aisée mais l'art est difficile !* »

Ov

Les dispositions d'exécution ainsi que les expériences faites depuis ont encore renforcé les craintes de voir édicter des limitations trop rigoureuses dans le secteur du crédit. La Banque nationale a limité rétroactivement pour la période allant du 1^{er} août 1972 au 31 juillet 1973 le taux d'accroissement des crédits à 6 %. Cette limitation draconienne des crédits en Suisse ne laisse aux banques qu'une très faible marge de manœuvre. Celle-ci est encore rétrécie vu que les banques, se fiant aux assurances des autorités que la limitation des crédits prendrait définitivement fin au 31 juillet 1972 ont, donnant suite aux vœux du Conseil fédéral, apporté une contribution financière encore plus large à la construction de logements.

Les banques regrettent que les mesures prises par les autorités les obligent à traiter avec une grande retenue les nouvelles demandes de crédit. Dans le cadre des prescriptions légales, elles continueront d'accorder la priorité à l'encouragement à la construction de logements et au financement des équipements urgents d'infrastructure. Toutefois des restrictions seront également inévitables dans ce domaine aussi longtemps que les autorités seront décidées à utiliser, même dans ces deux secteurs, une stricte limitation des crédits et à ne pas faire usage des allègements prévus dans « l'arrêté fédéral instituant des mesures dans le domaine du crédit ».

Les banques demandent la compréhension de leur clientèle et expriment l'espoir que les circonstances leur permettront à nouveau à l'avenir, conformément à une tradition éprouvée, de satisfaire les besoins justifiés de crédits de notre économie.

Association Suisse des Banquiers

Pensée

La gloire est le soleil des morts.

Balzac

Communiqués de l'Association Suisse des Banquiers

ITALIE / retrait de billets de banque

Selon un décret du Ministre italien du Trésor, paru dans la « *Gazzetta Ufficiale della Repubblica Italiana* » du 16 janvier 1973, les *billets de Lit. 1000*. — « *type 1962* », émis en vertu du décret ministériel du 28 juin 1962, *cesseront d'avoir cours légal à compter du 1^{er} juillet 1973*.

Après cette date, ils ne seront plus acceptés que par les sièges et succursales de la Banca d'Italia.

PAYS-BAS / retrait de pièces d'argent

Nous avons appris par une communication de la Nederlandsche Bank N.V., transmise par la Banque nationale suisse, que *les pièces d'argent de fl. 2.50 et de fl. 1.00 sont retirées de la circulation à compter du 1^{er} jan-*

vier 1973. La période d'échange expirera le 1^{er} juillet 1973.

Les pièces de nickel de fl. 2.50 et de fl. 1.00 garderont leur caractère de monnaie légale.

Les banques et la limitation des crédits

Les banques sont intéressées au premier chef à la stabilité monétaire. Elles soutiennent donc toutes les mesures visant à combattre l'inflation. C'est dans cet état d'esprit qu'elles ont pris position sur les arrêtés fédéraux urgents visant à combattre le renchérissement qui ont été adoptés par les Chambres fédérales le 20 décembre 1972. Toutefois elles ont fait remarquer aux autorités que ces mesures étaient par trop unilatéralement axées sur le secteur monétaire.

Jusqu'à épuisement du stock !

Bâches

pour faucheuses à moteur, machines, etc. avec de petits défauts de teinte. Tissu robuste, indéchirable, absolument étanche, avec œillets.

Prix sensationnels :

3 dimensions :	150 × 190 cm	Fr. 32.—
	200 × 190 cm	Fr. 42.—
	300 × 190 cm	Fr. 62.—

Renvoi admis en cas de non-convenance. Pas d'envoi contre remboursement.

Bieri Blachen AG, 6022 Grosswangen
Téléphone (045) 3 54 40

Qu'est-ce que le leasing ?

Une expression anglaise de plus dans notre belle langue française ? Nous ne pouvons malheureusement que le constater. Mais que se cache-t-il sous cette expression « moderne » que l'on emploie de plus en plus pour désigner un peu n'importe quoi ? Ne rencontre-t-on pas dans les revues dites spécialisées le verbe « leaser » ! ? Le leasing vient du verbe anglais « to lease », qui signifie tout simplement louer. En français il serait donc plus correct de recourir à l'expression « location de moyens de production » ou « location de choses mobilières ». Force nous est cependant de nous soumettre à l'usage sous peine de ne pas nous faire comprendre. Nous userons donc dans cet exposé du mot leasing.

Définition

Par leasing on entend une forme particulière de financement des investissements d'une entreprise. L'entrepreneur devra acheter le nouveau bien d'équipement ou le prendre en location (— leasing).

Exemple : une entreprise de transport recevant de nombreuses commandes devrait faire l'acquisition d'un nouveau camion. Ne disposant pas des liquidités nécessaires, notre entrepreneur va prendre un camion en leasing. Il pourra ainsi augmenter son chiffre d'affaires sans porter préjudice aux disponibilités nécessaires à la bonne marche de l'entreprise, la location étant payée au moyen des rentrées d'argent supplémentaires produites par la mise en circulation du nouveau véhicule.

Fonctionnement

Où louer les installations ou véhicules dont nous aurions besoin ? Les entreprises de leasing, encore peu nombreuses en Suisse, où cette forme de financement n'est pas très répandue, sont en général mises sur pied

Objets	Clients	Durée
Biens de consommation Appareils de télévision, frigidaires, etc.	Personnes privées	1-4 ans
Voitures Camions	Personnes privées et entreprises	Voitures : 1-4 ans Camions : 1-10 ans
Biens d'investissement. De la machine de bureau à l'installation complète d'une fabrique.	Entreprises	2-10 ans (généralement 4-6 ans)

(Tiré de la brochure publiée par Industrie-Leasing AG)

Avantages du leasing

Quels sont pour un entrepreneur les avantages du leasing ?

A nos collaborateurs occasionnels

Concerne : comptes rendus d'assemblées des Caisses affiliées

Les premiers envois qui nous parviennent confirment la nécessité des rappels relatifs à la présentation des manuscrits de ces comptes rendus.

Nous nous permettons de répéter ce qui suit :

- Seules paraîtront dans un des plus prochains numéros du journal les communications auxquelles nous pouvons immédiatement donner le « Bon à tirer », tout en y apportant les corrections que nous jugeons utiles ;
- les manuscrits insuffisants seront mis en réserve et « traités » lorsque nous aurons le temps de les transcrire.

Trop souvent encore, nous recevons des coupures de journaux en caractères fins, aux lignes trop serrées, des manuscrits quasiment illisibles, ou des pages tapées à la machine à écrire sans aucun intervalle.

Nous ne disposons malheureusement pas du personnel nous permettant de les faire recopier immédiatement.

Dans l'intérêt des Caisses qui désirent publier une relation de leur réunion annuelle, nous prions nos correspondants occasionnels de bien vouloir tenir compte de ces remarques.

Par avance, nous leur disons : merci.

La rédaction du « Messenger »

par des banques. La société de leasing a deux possibilités de se procurer les équipements que lui demandent ses clients :

— elle les achète et en devient par conséquent propriétaire

— elle les loue, concluant avec le fabricant un contrat de bail à loyer ou de bail à ferme. Dans ce cas, le fabricant reste propriétaire de l'objet du leasing. La société pratique ainsi une forme de sous-location.

Ces contrats passés, la société de leasing est à même de faire face aux désirs de la clientèle.

Objets du leasing

La question est résumée dans le tableau suivant :

— bien souvent un service est incorporé dans le prix du leasing (réparation, entretien, etc.) ;

— le loyer fixé et connu d'avance permet des prévisions budgétaires précises ;

— l'entrepreneur peut louer des équipements modernes dont le coût pourrait être trop élevé à l'achat ;

— il permet un accroissement du volume de production, etc.

A première vue, il semble que le leasing n'offre que des avantages. Cependant il faut

L'humour des autres...

Deux camarades de service, le soir, à la table du coin de la pinte du village où la compagnie est cantonnée.

Nos gais lurons en sont à leur dernier cours de Landsturm ; ce ne sont donc plus de ces tout jeunes.

On a « refait » plusieurs fois déjà les trois de blanc du début de la pacifique veillée. L'heure des confidences larmoyantes approche...

Jean prend son courage d'une main, donne de l'autre une puissante bourrade à son vis-à-vis. Puis, il s'élançe, comme on le peut à cette heure et dans ces dispositions :

— Dis, Jules, toi, vieux copain et vieux garçon invétéré. On vient de me dire que tu vas te marier prochainement. Que se passe-t-il ? (Cette dernière formulation précise trahit le lecteur assidu du « Messenger » !)

— Tu sais, répond notre Julot, j'en ai assez (en langage militaire c'est forcément plus corsé) de prendre les repas au snack du coin et de naviguer avec des trous aux chaussettes.

Jean, pensif, après une minute de profonde réflexion :

— Tiens, c'est tout de même drôle, la vie. Moi, aux dernières prunes, j'ai divorcé exactement pour les mêmes motifs.

encore tenir compte du montant de la location et de la durée du contrat. En outre, il ne faut pas perdre de vue que les sociétés de leasing sont en général financées par des banques ce qui implique un taux de 8 % environ à servir sur le capital investi. Taux supérieur au crédit bancaire usuel qui ne reste pas sans incidences sur le montant du loyer à payer.

Achat ou leasing ?

Question fort délicate à laquelle il est impossible de répondre de manière précise. Chaque cas doit être examiné dans son contexte particulier. L'alternative achat ou leasing relève de la gestion d'entreprise. C'est un élément nouveau dans l'éventail des décisions et des choix que doit prendre l'entrepreneur. Ce dernier devra tenir compte de nombreux éléments :

- liquidités disponibles
- durée du contrat
- grandeur de l'unité de production
- rentabilité de l'investissement, etc.

Une règle empirique est cependant admise dans la pratique. On optera pour le leasing lorsque les disponibilités ainsi libérées peuvent fournir un rendement de 10 %. Le leasing ne doit pas, du point de vue économique, être considéré comme une alternative à l'achat. C'est un nouveau mode de financement des investissements, une possibilité de plus offerte aux entreprises.

Aspects juridiques

Tel qu'il a été défini ci-dessus, le leasing est un simple contrat de bail, l'objet du leasing étant la chose louée, les frais du leasing le loyer. Le contrat de leasing ne prévoit pas l'achat de l'objet loué après un certain laps de temps. Il en va de même pour la location de voitures.

Biens de consommation

Le leasing se pratique fréquemment en ce qui concerne les appareils de télévision. Depuis 1962, date de l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur la vente par acomptes et la vente avec paiements préalables, les prescriptions régissant la vente par paiements partiels ont été sensiblement renforcées. Les contrats de location-vente tombent également sous le coup de cette loi qui stipule entre autres que le versement initial doit au minimum atteindre le cinquième du prix de vente au comptant et que la durée ne peut excéder deux ans et demi. De plus, le contrat revêtira la forme écrite et la signature du conjoint est nécessaire à sa validité. Cependant, force nous est de constater que pratiquement il est toujours possible d'acheter un appareil TV (ou tout autre appareil) en échappant aux règles restrictives de la loi sur la vente par acomptes, et plus particulièrement en se soustrayant à l'obligation d'effectuer le premier versement de 20 % du prix global comptant. Par quels moyens en arrive-t-on là ?

En général vous prendrez, au début, votre appareil TV en location dont vous acquitterez le prix chaque mois. On vous remettra cependant en plus du contrat de location un contrat de vente en blanc. A tout moment, ou selon des modalités fixées d'avance, vous pourrez dénoncer le contrat de bail et signer le contrat de vente. Les mensualités (location) déjà payées seront imputées à raison de 60-80 % sur le prix d'achat. Il est bien clair que la différence entre le prix comptant et le prix payé par ce moyen est assez substantielle

(500,— francs environ pour un téléviseur de grandeur moyenne, noir et blanc).

Le procédé semble fort avantageux pour le vendeur. En ce qui concerne le consommateur, le paiement de petites mensualités ne grève pas trop lourdement son budget. C'est là un élément psychologique non négligeable.

Si au niveau de l'entreprise, le leasing semble présenter des aspects intéressants et avantageux, ses applications en ce qui concerne les biens de consommation nous paraissent moins satisfaisantes. -VU-

Coucou, le voilà...

Le nouveau bâtiment administratif de l'Union suisse



La RAIFFEISEN-BANK, Vadianstrasse 17 (N° provisoire) à Saint-Gall, a fort belle allure... Tout à gauche (4 fenêtres superposées) la maison attenante, dans laquelle est installée notre petite imprimerie.

Avec le temps et la patience, la feuille de mûrier devient de la soie.

Proverbe chinois

Cette sentence nous vint à l'esprit lorsque nous apprîmes la bonne nouvelle : en même temps que l'imprimerie de l'Union (voir dans ce numéro l'article « Le benjamin des services auxiliaires ») le centre mécanographique serait, au début de janvier, installé dans notre nouvel immeuble.

Nos connaissances techniques en la matière étant fort minces, nous ne nous aventurerons pas dans de savantes descriptions. Nous comptons sur la traditionnelle gentillesse de l'un de nos nouveaux docteurs ès mécanographie qui nous remettra certainement, une fois la période de rodage écoulée, un article mieux étoffé sur le fonctionnement de cet ordinateur.



Le centre mécanographique, reluisant comme un sou neuf, prêt à partir...

Pour aujourd'hui, nous nous bornons à reproduire trois photos qui intéresseront tous les dirigeants et les gérants de nos Caisses.

-pp-



« Plus haut, toujours plus haut... »



Assemblée extraordinaire à la Fédération jurassienne des Caisses Raiffeisen

L'unique objet inscrit à l'ordre du jour de cette assemblée extraordinaire était la présentation du projet des nouveaux statuts des Caisses Raiffeisen suisses suivie d'un vote consultatif. D'une part, la mise au point du projet n'avait pas pu se faire pour l'assemblée ordinaire de mai 1972 et, d'autre part, il n'était pas possible d'attendre l'assemblée du printemps prochain en raison du fait que l'adoption définitive de ces nouveaux statuts doit être obtenue par l'organisation faitière du mouvement Raiffeisen suisse lors du congrès national de juin 1973. Voilà le motif de cette assemblée extraordinaire, motif heureux qui permit aux délégués de délibérer sans précipitation et avec la sérénité qui se doit sur ce seul objet d'une importance vitale pour l'avenir de nos Caisses mutuelles locales d'épargne et de crédit.

Convoquée pour le samedi 13 janvier, à 14 heures, à la salle Saint-Georges à Delémont, cette assemblée fut dirigée avec la compétence qu'on lui connaît par le président de la Fédération, *M. Albert Ackermann*, ancien maire à Montsevelier, qui salua tout spécialement les orateurs du jour et les quelque 200 délégués représentant les 73 Caisses fédérées. En vue des votations qui devaient intervenir, le bureau de l'assemblée fut complété par la nomination de quatre scrutateurs en la personne de MM. Joseph Mahon de Saint-Brais, Vital Ory de Develier, Victor Nagel de Charmoille et Roger Moeschler de Bonfol.

En guise d'introduction aux débats, le directeur de l'Union suisse, *M. A. Edelmann*, D^r en droit, transmit le message des organes centraux de Saint-Gall et plaça la révision des statuts sur le plan supérieur d'une adaptation aux besoins nouveaux et à la situation de notre temps pour donner au mouvement Raiffeisen suisse et à toutes les coo-



Grafipress

Avenue de Longemalle 9
1020 Renens

**Spécialiste de la formule
à décalque**